L'HISTOIRE DE SAINT-ROBERT PAR VICTOR PIERRE FOROT

Titres des articles originaux

Saint-Robert - Un plateau corrézien
In Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze, vol. 43 (1921).
Annales Révolutionnaires de St-Robert - In Bulletin de la Société scientifique historique et archéologique de la Corrèze, vol. 44 (1922).
Éditeur : Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brive)

Édités en 1922 par la maison Lachaise, à Brive, en version brochée, sous le titre « Saint-Robert et ses annales ».

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5531317n/texteBrut

Victor Pierre FOROT (1845-1933) : né le 20 juillet 1845 à Tulle, il fut apprenti typographe, puis ingénieur des mines. Il fut surnommé le « baron de Danube », car à l'origine de la construction de nombreux ouvrages sur le Danube, mais également en Méditerranée, au Tyrol, au Sénégal et en Normandie. En 1878, il fut directeur des docks de Toulon. Il fut également un érudit corrézien prolifique, spécialiste du Limousin, historien, historien d'art et archéologue. Mais il fut aussi maire adjoint de Tulle et conservateur du Musée de Tulle, chargé de l'inventaire des richesses artistiques du département, administrateur des écoles normales d'instituteurs et institutrices et du bureau de bienfaisance de Tulle.
En 1917, il vint à Saint-Robert pour y effectuer une enquête très approfondie (publiée en 1921), et s'intéressa plus particulièrement à ses archives révolutionnaires (compte-rendu publié en 1922).

Avertissement : le texte qui suit est issu de la numérisation des documents par un logiciel OCR. La version en ligne (bibliothèque Gallica) comportait de nombreuses erreurs de transcription. Celles-ci ont été en grande partie corrigées, mais il est possible que certaines persistent.
Nous avons laissé tels quels les passages retranscrit à l'identique (en « vieux français ») par Victor Forot, avec l'orthographe original.

UN PLATEAU CORREZIEN : SAINT-ROBERT

Victor Forot

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I

La station Segonzac-Saint-Robert. — La commune de Saint-Robert. — Répartition des terrains. — Produit des impôts. — Chiffre des dépenses. — Villages et maisons. — Les métiers qu'on y exerce. — Population communale. — Agriculture. — Le Sol. — Les Minéraux. — La Faune. — Les Chemins. — Les Voies ferrées. — Hydrographie. — Moulins. — Orographie. — Méridienne. — Les communes limitrophes. — Météorologie.

Sur les confins des départements de la Corrèze et de la Dordogne, à mi-chemin de la ligne ferrée qui relie Brive-la Gaillarde à Excideuil, se trouve la gare de Segonzac-Saint-Robert, à 500 kilomètres de Paris et 56 kilomètres de Tulle, chef-lieu du département de la Corrèze. Cette petite station n'a d'autre particularité que celle de donner accès à la commune qui fait l'objet de mon étude.

Par une belle route tracée en flanc de coteau et se déroulant sur une longueur d'environ deux kilomètres, on parvient, en montant, au bourg de Saint-Robert, situé à une altitude de 350 mètres, c'est-à-dire 67 mètres au-dessus de la ligne du chemin de fer qui nous a conduits en gare.

Au sommet d'une des arêtes des collines qui séparent les départements de la Corrèze et de la Dordogne, voici Saint-Robert, dont le chef-lieu de canton est Ayen et le chef-lieu d'arrondissement Brive.

- La commune a peu de superficie, 608 hectares seulement.
- Sa plus grande longueur, du nord au sud-est est de 4 kilomètres, sa plus grande largeur de l'est à l'ouest est de 3 kilomètres, et sa périphérie est d'environ 12 kilomètres.
- Elle est limitée à l'ouest et au nord par la commune de Segonzac ; à l'est par celle d'Ayen ; au sud par celle de Louignac ; enfin à l'ouest par celle de Coubjours (Dordogne).

La méridienne passe à 2.000 mètres à l'est du chef-lieu de canton, soit 4 km 500 mètres du bourg de Saint-Robert.

Au point de vue agricole et fiscal, les terres de la commune sont réparties comme suit :

- Terres : 350h. 27a. 64c. => 9.081 fr. 56 de revenu imposable
- Prés : 111h 77a 74c => 3.962 fr. 29
- Vergers : 49h 24a 90c => 934 fr. 98
- Vignes : 19h 71a 93c => 946 fr. 52
- Bois taillis : 4h 62a 70c => 37 fr. 01
- Landes : 45h 64a 70c — 235 fr. 16
- Jardins : 4h 46a 22c=> 285 fr. 58
- Sols : 4h 00a 72c
- Non imposés : 18h 23a 43c
- Totaux : 608h. =>15.533 fr. 10

Le produit des impôts (revenu net) a varié de 1900 à nos jours (1920) entre 8.201 fr. et 8.460 francs. Les recettes ordinaires s'élèvent à environ 3.653 francs ; les dépenses se limitent

à cette somme. Le produit des centimes est 2.776 fr., et la valeur du centime est d'environ 32 fr. 92. — Le total des centimes actuels est de 72, et les centimes extraordinaires sont de 9, fin 1918, et seront 3, fin 1922. — La dette, en capital, est de 8.172 francs.

La population totale de la commune est de 568 habitants dont 442 dans le bourg même. Le reste est disséminé dans les villages ou hameaux dont les noms suivent :
- Saint-Maurice : 6 maisons, 23 habitants
- Chez Pâques : 3 maisons, 14 habitants
- Chez Courteaud : 3 maisons 14 habitants
- Rimond : 2 maisons, 8 habitants
- Pinsac : 2 maisons, 7 habitants
- Les Bernardoux : 2 maisons, 9 habitants
- Puy Manier : 1 maison, 9 habitants
- La Maison rouge : 1 maison, 6 habitants
- Chez Cocaliant : 1 maison, 6 habitants
- Vigne Preux : 1 maison, 5 habitants
- Les Bombes : 1 maison, 5 habitants
- Aux Côtes : 1 maison, 4 habitants
- La Chabanne : 1 maison, 3 habitants
- La Roche à Couchaud : 1 maison, 5 habitants
- Le Moulin des Bories : 1 maison, 2 habitants
- Sur le Puy : 1 maison, 6 habitants
- Le Bourg : 105 maisons, 442 habitants

Totaux : 133 maisons, 568 habitants.

Dans ce nombre, on compte 181 cultivateurs, 26 métayers, 271 propriétaires ou gens sans profession, 1 régisseur, 5 journaliers, 1 cantonnier, 2 retraités, 2 facteurs des postes, 1 expéditeur de fruits, 1 charretier, 1 curé, 1 instituteur, 1 institutrice, 3 religieuses, 16 maçons, 4 maréchaux-ferrants, 1 serrurier, 4 couvreurs de bâtiments, 4 scieurs de long, 3 menuisiers, 4 charpentiers, 1 plafonneur, 1 charron, 1 tisserand, 3 sabotiers, 5 cochers, 6 cuisinières, 3 couturières, 1 tailleur d'habits, 3 cordonniers, 3 carriers, 1 ménagère, 1 boulanger, 1 boucher, 1 meunier, 1 fournier, 1 lavandière, 1 bonne d'enfants, 1 épicière.
Comme on le voit, l'industrie est presque nulle dans la commune.
De 1789 à nos jours, la population a varié de 860 à 555 habitants. En 1851, il y avait 670 habitants. — En 1861 : 667. — En 1871 : 620. — En 1881 : 581. — En 1891 : 555. — En 1901 : 562, et en 1917 : 568.
La commune est riche en froment et autres céréales ; il y a des vignes, mais 1/5 environ a été détruit par le phylloxéra et n'a pas été replanté. — On y plante du tabac, avec succès, sur environ 1/25e du territoire. — Il y a aussi quelques prés ; peu ou même point de bois, quelques taillis seulement. — Les noyers y sont abondants et bien greffés. Il n'y a presque plus de terres en friches et le bétail y est en surproduction.

La majeure partie du sol se compose de couches classées flans le système jurassique, connue sous le nom de Lias. Au sud et au nord du bourg se trouvent deux noyaux de calcaire à

bélemnites, englobés dans un massif de calcaire magnésien, qui eux-mêmes sont pris dans une masse de calcaires marneux, enchâssés dans le massif général des grés. On rencontre du fer dans les champs, sur le plateau, et aussi quelques blocs d'oxyde de manganèse. Des gisements de cuivre ont été signalés, sans cependant être utilisés. Il n'en est pas de même de l'exploitation des grés qui est prospère, au moins dans deux carrières.

La faune du pays est représentée par des lièvres, des perdrix, quelques cailles, en plus des oiseaux de passage qui se plaisent sur les plateaux dénudés. Il y a quelques vipères qui étaient et sont encore transportées dans les fagots de branchages provenant des Bois-Noirs (Dordogne).

La commune est sillonnée par un petit réseau de chemins ruraux assez mal entretenus : par le chemin de grande communication n°5 conduisant de Brive à Thiviers, qui traverse la commune de l'est à l'ouest, sur environ 6 kilomètres de longueur ; et par le chemin vicinal n° 71 reliant Juillac à Badefols. Enfin deux lignes ferrées touchent à la commune : celle de Brive à Thiviers et celle des tramways départementaux, partant de la Rivière-de-Mansac (Ligne de la Compagnie d'Orléans) et arrivant en cul-de-sac à Juillac.

Au point de vue hydrographique, la commune est pauvre. Quatre petits filets d'eau coulent de l'est à l'ouest et alimentent à peine les fontaines de Cornotioul et des Fournassières, vers Segonzac. Neuf autres maigres sources s'épandent de l'ouest à l'est, vers Ayen, et forment les ruisselets de PratMouly, de Lille, de Saint-Maurice, des Sauvezies, des Fonts de Queyrifoux, de chez Pâques, de Gaby et de la Rouverade. Malgré cette pénurie d'eau, il y a cependant un moulin hydraulique, celui dit aujourd'hui « des Bories », qu'on nommait autrefois le Moulin-bas. Il est situé dans les dépendances du village de Pinsac et fut affermé, en 1679, par Marie de Razac, veuve d'Antoine de Montfraboeuf, moyennant une rente de 17 setiers et demi de grain. Il n'avait pas plus de vogue alors que de nos jours car, faute d'eau, il fonctionne assez irrégulièrement, surtout pendant la période estivale.

L'orographie de la commune a deux points intéressants par les splendides panoramas qu'ils offrent aux touristes :

1° La Grange-des-Côtes, au sud-ouest du bourg (342 m. d'altitude) sur la route de Louignac ;

2° Sur-le-Puy, au nord du bourg (342 m. d'altitude).

Ces deux sommets étaient autrefois marqués par des moulins à vent aujourd'hui disparus. L'altitude la plus considérable de la commune est à 356 mètres et la plus faible à 191 mètres, au moulin des Bories.

Au point de vue météorologique, le plateau de Saint-Robert est des plus sains ; balayé par tous les vents, il est froid en hiver et chaud en été. Les transitions de température y sont fréquentes et brusques. Les vents du sud-ouest y apportent la pluie, ceux du nord-est le froid. Comme un peu partout le vent du sud est déprimant.

CHAPITRE II

L'assiette du bourg. — Les distances. — Les places. — Les vieilles constructions. — Le panorama. — Conditions de vie matérielle. — Les foires. — Les fêtes patronales.

Saint-Robert est assis sur le bord ouest d'un plateau calcaire, table de pierre qui domine de 15 à 30 mètres la naissance des ramifications qui paraissent la soutenir et la tête des profondes vallées qui séparent celles-ci. Le plateau se dresse à 342 mètres, au sud de la station, en face

du Puy-de-Guimond qui abrite Segonzac ; il se relève de 14 mètres à l'ouest du bourg, et au Puy-Manier, pour s'abaisser ensuite et se changer en croupe qui sépare l'Elle d'un de ses affluents venus de Coubjours. Deux contreforts règlent la direction générale du plateau : le Puy-Lavaysse à l'ouest, l'arête d'Ayen à l'est.
La distance entre le bourg de Saint-Robert et Ayen, son chef-lieu de canton, est de 4 kilomètres ; celle de Saint-Robert à Brive est de 27 kilomètres et, jusqu'à Tulle, chef-lieu du département, on mesure 57 kilomètres par route carrossable.

Le bourg a bel aspect ; il possède deux places, l'une en son milieu, ornée d'une vieille croix en fer forgé, cachée par un bel arbre ; l'autre à l'ouest, devant la mairie-école, à la bifurcation des chemins vicinaux n°5 et n°51.
Les constructions du bourg sont toutes en pierre du pays ; elles sont couvertes en tuiles plates ou en ardoise de Travassac. Beaucoup ont des escaliers extérieurs, protégés par des auvents, ce qui donne un cachet original et tout particulier à certains carrefours. Parmi ces constructions, il en est quelques-unes qui ont un caractère architectonique à noter.
1°. La maison Sens, propriété de M. Bosche, maire de la commune, qui est un ancien hôtel noble, appartenant jadis à une des familles dont nous parlerons plus loin. C'est une construction de la fin du XVIe siècle, intéressante par ses fenêtres ornées de cubes tronqués, son escalier à vis dans une tour démantelée ; ses caves superposées et voûtées, qui font penser aux *in pace* du moyen âge ; ses meurtrières rondes ou allongées permettant d'atteindre l'ennemi de divers côtés à la fois ; sa belle salle d'honneur, transformée en grenier à fourrage ; sa cheminée monumentale à colonnes en pierre de taille supportant un linteau à écusson vide de ses armes ; et d'autres choses encore qu'il serait trop long d'énumérer [*ce château est situé dans l'impasse Bosche, qui descend vers la fontaine de Mazieras*].
2° La maison acquise par M. Rocher [*Henri Jean Roché*], de Paris, ancienne demeure seigneuriale fortifiée, bien restaurée, et qui fut autrefois un rendez-vous de chasse des Noailles. C'est un petit bijou Louis XIII, avec sa porte d'entrée à colonnettes plates supportant des pinacles accostant un tympan triangulaire à coquille centrale ; sa façade à meurtrière coquillée et ses fenêtres d'angles servant à la défense du logis ; enfin ses cheminées monumentales moulurées ou à chapiteaux.
3° Tout près de la précédente, la belle maison Seguin avec son large escalier à vis, à paliers, dans un pavillon barlong à trois étages ; ses caves voûtées en pierres de taille appareillées et ses fenêtres de guetteurs à sièges angulaires en pierre taillée.
4° Plus bas, l'ancien repaire noble d'Aragon, dominant la vallée d'Ayen, dont nous parlerons plus loin.
5° La vieille demeure des ducs de Noailles, que possède aujourd'hui M. Richard d'Amarzie, avec sa chapelle posée sur le roc et dont la voûte, les chapiteaux moulurés et les colonnes cannelées marquent la fin du XVIe siècle [*château de Verneuil, propriété actuelle de M. et Mme Chauprade*].
6° L'ancienne habitation des Barbier, si bien tenue de nos jours par Mesdemoiselles Villotte, d'où l'on jouit du plus ravissant panorama, en parcourant ses terrasses suspendues au-dessus de la route et des profondeurs de Saint-Maurice [*à côté de la maison Bosche, il s'agit de l'actuelle maison de M. et Mme Béliard*]. Cette maison fut léguée, en 1746, par Pierre Barbier, sieur de Chassaignac, lieutenant au sénéchal des appeaux de Saint-Robert, à un

ancêtre maternel de la famille actuelle des Villotte. Ce Pierre Barbier était lui-même originaire de Saint-Robert et appartenait à la famille qu'on trouve dans les actes, désignée sieur de Journiac et sieur du Repaire. Ils sont souvent qualifiés d'avocats au Parlement, selon les papiers de la famille Villotte. Pierre Barbier, donateur de la maison dont il est ici question, avait épousé une demoiselle de Biran.
7° Le vieux château des Beauroire, masse imposante de pierres de taille avec ses deux lourds pavillons, d'où sortent de hautes cheminées carrées, et dont les caves ont l'ampleur de celles des grosses fermes champenoises.
8° Les terrasses de la maison Boudy, touchant à l'abside de l'église, et d'où le touriste peut admirer la délicieuse vallée, où vont s'unir les ruisselets de Saint-Maurice [*actuellement salle André Rousseau et jardin public*].
9° Enfin, en dehors du bourg, mais tout auprès, la riche villa moderne de M. le Président Villotte, d'où l'on jouit d'un ravissant panorama sur Saint-Robert, Ayen et l'immense entonnoir naturel formé par les collines environnantes [*château Villotte, route de Louignac*].

Un splendide horizon se déroule autour de Saint-Robert : au nord-est la vue s'étend jusqu'aux sommets des Monédières, qui ne sont pas à moins de cinquante kilomètres, à vol d'oiseau. A l'est se dessinent les hauteurs d'Ayen, dentelées comme les falaises bordant les côtes des mers ; et vers le sud, s'étendent les riches contrées de Perpezac, de Brignac et de Larche.
Le bourg est largement percé ; l'air circule partout ; la vie matérielle y est facile : il y a quatre hôtels, non luxueux il est vrai, mais convenables ; boucher, épicier et autres négociants, voire un café et des marchands de vin (quatre débits dans la commune). Une foire par mois, sauf en juin, juillet et août. Enfin ce bourg est pourvu d'un facteur-receveur et d'un bureau télégraphique.
Voilà ce qu'on trouve à Saint-Robert en l'an 1917. Mais n'oublions pas de dire aussi qu'on fête les deux saints de la paroisse (Robert et Maurice), les 21 avril et 15 août de chaque année.

CHAPITRE III

L'occupation romaine. — L'ermitage de Murel. — La charte d'Aureil. — Le fondateur de là Chaise-Dieu. — Sa mère. — La chapelle dans le roc de Murel. — Le prieuré. — Ses. fondateurs. — Le monastère. — Le temporel du prieuré. — Le premier prévôt. — Ses successeurs. — Les curés. — Ceux natifs de Saint-Robert. — La dot cléricale. — Le doyen des ecclésiastiques natifs de Saint-Robert.

Après notre promenade à travers Saint-Robert, nous avons recherché ce que fut autrefois cette commune vraiment attrayante par sa belle situation, la richesse de son sol et l'aménité de ses habitants. D'aucuns prétendent que le plateau fut occupé par les Romains, mais cela n'est rien moins que prouvé, bien que, dit-on, divers objets attribués à l'époque romaine aient été trouvés dans les environs du bourg. Il est possible que ce point culminant, placé entre *Segonciacu*m (Segonzac), *Consors* (Coubjours) et *Aïens* (Ayen), ait attiré l'attention des chefs romains qui vinrent au pays des Lemovices après la conquête de la Gaule par Jules César. Mais l'histoire ne mentionne pas leur présence dans la région faisant l'objet de notre étude. Il est possible encore que les Romains aient occupé les sommets stratégiques environnant la contrée, sans s'être arrêtés au point précis qui nous intéresse.

Mais si nous avons des doutes sur cette époque de l'histoire limousine, nous savons que, dès les premiers siècles du Christianisme, un ermitage, où résidaient quelques cénobites, fut établi sur le flanc de la colline faisant face à Ayen. La charte portant le numéro 262 du cartulaire d'Aureil dit qu'autrefois le lieu que nous nommons aujourd'hui Saint-Robert portait le nom de Murel (de Laborderie, manuscrit de 1843, et les divers annuaires de la Corrèze depuis 1870 à 1911) « *Fuit hoc factum apud monasterium sancti Roberti, qui vocatur Murel.* » Il est regrettable que ce document ne soit pas daté, mais si on considère que Saint Robert fonda le monastère de la Chaise-Dieu (*Casa Dei*) dont il est question dans l'acte, en 1050, et qu'il mourut en 1067, on peut admettre que cette charte est de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe.

Et à ce propos, nous nous demandons si le fondateur de la Chaise-Dieu était, comme on l'a prétendu, originaire de Saint-Robert (Murel) ? — Cela est possible, mais non bien prouvé. — Certains historiens ont prétendu que sa mère seule, Reingarde, la femme de Géraud ou Gérard, baron d'Aurillac, était originaire du lieu-dit de Murel en Bas-Limousin. Il est certain que le fondateur du monastère de la *Casa Dei* fit ses études à Saint-Julien de Brioude, qu'il y fut ordonné prêtre et y devint chanoine. Plus tard, avec deux de ses collègues, il se retira à quelques lieues de Brioude et y construisit des cellules avec de simples branchages coupés dans la forêt. On sait aussi que l'austérité de la vie de ces cénobites leur procura de nombreux disciples et qu'en peu de temps, vers 1050, ils fondèrent la *Casa Dei* (maison de Dieu), mais l'histoire ne dit rien de plus au sujet du lieu de naissance de Saint Robert.

Revenant en arrière, nous voyons que, vers l'année 876 de notre ère, Rodolphe de Turenne, l'un des généreux seigneurs du Bas-Limousin, alors archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, ordonna de tailler une petite chapelle dans le rocher de Murel ; il voulut qu'elle fût placée sous l'invocation de saint Maurice, le chef de la légion thébaine. Qu'est devenue cette chapelle ? Serait-elle dans une des grottes connues trop superficiellement entre Saint-Robert et Saint-Maurice ? — Le temps a-t-il emporté la roche et les traces de la chapelle ?

Les historiens nous disent que c'est à peu de distance de cette chapelle primitive que fut fondé, en 1122, le prieuré de Saint-Robert. C'était sous l'épiscopat d'Eustorge d'Escoraille, évêque de Limoges, dont dépendait cette partie du Limousin. Presque tous les puissants seigneurs de la contrée contribuèrent à cette pieuse fondation et dotèrent le nouveau monastère. Parmi les donateurs figuraient Archambaud III de Comborn et sa femme Humberge, fille unique de Aymard II, vicomte de Limoges ; Guy de Lastours, vicomte de Pompadour et Anne de Montfraboeuf ; de Guintrand, seigneur de Noailles et Nabus de Ségur, sa femme, les barons de Segonzac ; Ithier et Bertrand de Born, les vicomtes d'Hautefort, etc.

Le monastère de Saint-Robert était une succursale de celui de la Chaise-Dieu ; il devint un prieuré qui, à cause de son importance, fut souvent qualifié de prévôté. La date précise de cette fondation et aussi les noms des fondateurs que nous venons de citer sont discutés. D'aucuns veulent que les seigneurs de Comborn en soient fondateurs et donateurs ; d'autres prétendent que ce fut « sur la demande de Géraud de Sales, qui venait de fonder non loin de là, depuis huit ans seulement [en 1114] un autre monastère, l'abbaye de Dalon ». Bonaventure de Saint-Amable dit : « En même temps fut fondé le prieuré de Saint-Robert, proche d'Ayent qui était conventuel ; les seigneurs de Comborn s'en dirent les fondateurs et le douèrent ; les seigneurs de Noailles et de Las Tours firent aussi de beaux dons, et aussi ceux de Segonzac. On croit qu'il eût son commencement des parents de « saint Robert auteur de l'ordre de la

Chaise-Dieu, et qu'il «*fut natif de ce païs là, ou au moins sa mère. Il éstoit chanoine de Brioude ; et porté à une vie plus étroitte, fonda la Chaise-Dieu, auquel ce prieuré de Saint-Robert est soumis* ».

Quoi qu'il en soit, une magnifique construction fut élevée au sommet du plateau ; elle avait toutes les formes et la robustesse des forteresses féodales de cette époque. Le couvent fut protégé par de massives murailles, l'église eut ses tours, ses créneaux et ses meurtrières. Autour du monastère vinrent se ranger quelques maisons nobles avec leurs dépendances, et ce fut bientôt une petite cité qu'on entoura de fortes murailles, comme nous l'expliquerons dans un autre chapitre. Ces murailles la préservèrent pendant près de cinq siècles contre les ennemis du dehors, mais il n'en reste plus de trace aujourd'hui. Le temporel du prieuré fut sous la domination des ducs d'Aquitaine d'abord et des vicomtes de Limoges ensuite. En 1282, le prieur rend hommage à Marguerite de Bourgogne, vicomtesse de Limoges. — En 1314, c'est à Guy de Bretagne, vicomte de Limoges. — En 1447, à Jean de Bretagne qui avait le même titre. En 1485, à Alain d'Albret et à Jeanne d'Albret, vicomte ou vicomtesse de Limoges. Plus tard, les vicomtes de Pompadour devinrent les seigneurs suzerains de cette partie du Bas-Limousin et reçurent les hommages des prieurs ou des prévôts.

Le premier prévôt de Saint-Robert, qui nous soit connu, est un certain « P. (Pierre, probablement) à qui l'évêque de Limoges, Gerald-Hector du Cher, adresse un mandement « relatif à une sépulture qu'il s'est permise contre sa défense, celle du métropolitain et celle même du Pape », ce qui le fait en même temps excommunier après avoir fait interdire jusqu'à résipiscence les moines dits du Puy-Saint Robert. Vinrent ensuite comme prévôts Elie de Castulio (ou Cas Bonaventure Saint-Amable : Annales n° 455. 2) Bonaventure Saint-Amable, qui eut pour successeur, vers 1350, Robert La Garie.

A la fin du XVe siècle, Pierre de Monceau de Bar possédait le bénéfice. — En 1498, c'était Guillaume de Sainte Fère. — En 1547, Jean de Bar, qui était aussi prieur d'Ussac. — En 1587, Léonard Gaumie. — En 1602, François Rousseaux, dont la famille semble être de Saint-Robert. — En 1642, Raymond Ceyrat. — En 1644, Eymard de Meynard, de Tulle, qui, en 1646, avant de résigner sa charge de prévôt, est parrain d'un fils de Jean Vialaneix, imprimeur à Tulle, lequel avait épousé une demoiselle Virole, aussi de Tulle. - En 1646, c'est Roch Dupuy qui, en 1674, afferma à Guillaume Cournilh, notaire royal et lieutenant de la juridiction de Dalon, tous les revenus de ladite prévôté et les biens situés dans la paroisse de Segonzac, moyennant une somme de 730 livres par an. En 1686, nous voyons encore que ce prévôt afferme « le quartier appelé de Pialle-Pinson moyennant 21 livres par an ». Il afferme aussi les fours et pressoir banaux, le droit de vigerie et celui d'aulnage, dont nous reparlerons plus loin. Finalement nous voyons que le sieur Dupuy, ancien prévôt, fait donation de ses biens à son beau-frère Jean Jarrige. — En 1692, Jean Latour, chanoine de Tulle, né vers la fin de 1623, est prévôt de Saint-Robert. — En 1725, c'est Jean Chassaignac, docteur en théologie, plus tard, accusé d'avoir supprimé une mesure de pierre servant au mesurage des grains qui lui étaient dus et de l'avoir remplacée par une mesure de bois de même contenance, mais lui permettant de la secouer. Nous reparlerons plus loin de ce procès.

En 1769, Jean-Baptiste Cournil de Lavergne résigna sa charge de prévôt en faveur de Bertrand Cessac, dernier titulaire de la prévôté en 1784. Vers la fin du XVe siècle, le prévôt de Saint-Robert jouissait d'une maison noble et de 200 livres de revenus en féodalité. Le vicomte percevait très peu de chose des dîmes de blé et de vin. Les Curés de la paroisse furent

selon les époques nommés, tantôt par le prévôt du monastère, tantôt par le prieur de la Chaise-Dieu, et aussi par l'abbé du couvent de Dalon qui était lui-même sous la domination du prieur de la Chaise Dieu.
Parmi ces curés (trop nombreux pour les citer tous), nous choisirons ceux qui étaient originaires de Saint-Robert, y avaient des attaches de famille, ou se firent remarquer à leur passage à la cure. En 1666, Jean Pecon était curé de Saint-Robert, où il était né. Sa famille, que nous trouverons plus loin, se divisa en de nombreuses branches dont il reste encore un rameau. — Avant 1674, on trouve Jacques Rousseau, curé de Saint-Maurice. Sa famille existe encore.
En 1685, M. Noullet Eymeriq, curé de Saint-Maurice et de Saint-Robert, qui avait pris possession de la vicairie de Saint-Maurice en 1682, fait sommation « aux habitants et à Jean Seguin, procureur en la cour des appeaux d'Ayen, de lui faire construire une maison presbytérale [*in* Poulbrière : Dictionnaire des Paroisses. Clément Simon : La Vicomté de Limoges]. D'après le Pouillé de Nadaud, dit Pouillé rayé, publié par le bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze en 1891, la prévôté de Saint-Robert payait, avant 1790, une somme de 190 livres par année. Le prévôt de Saint-Robert nommait à la cure et le prieur de Ventadour à la prévôté. La cure, à laquelle l'abbé de Dalon nomma en 1664 et 1711, avait 295 paroissiens et payait 30 livres d'impôts. Saint-Maurice, cure de 292 âmes, était à la collation du commandeur de Charrière, d'après le bulletin cité ci-dessus, vol. 15, p. 53. Arch. de la Corrèze, E 1132. Arch. de la Corrèze, E 1134.
L'ancien presbytère est celui de nos jours [*rue de l'abbé Aussine*].
En 1711, le prévôt de Saint-Robert, Jean Latour, intenta au curé de Saint-Maurice un procès au sujet de la levée des dîmes de la paroisse. Nous n'avons pu trouver trace de la sentence rendue. En 1716, messire Jean Sirac était pourvu de la cure de Saint-Robert par le prieur de la Chaise-Dieu, mais deux autres prétendants, l'un nommé par l'abbé de Dalon, l'autre se disant résignataire du dernier possesseur, eurent un procès devant la sénéchaussée d'Uzerche. — Le bénéfice fut maintenu aux mains du demandeur, Jean Sirac, par droit de récréance. En 1740, messire Jean Chassagnac, prévôt de Saint-Robert, et messire Etienne Seguin, vicaire perpétuel de la même paroisse, plaident devant la sénéchaussée d'Uzerche. Le tribunal décide que le demandeur, Jean Chassagnac, sera maintenu dans la qualité de curé primitif et que le défendeur, Etienne Seguin, prendra seulement le titre de curé-vicaire perpétuel. Mais ces deux ecclésiastiques ne pouvaient vivre en paix, car sept ans plus tard, en 1747, nous trouvons une nouvelle sentence rendue entre eux par le sénéchal d'Uzerche relativement aux droits honorifiques, célébration des quatre grandes fêtes et de celle du patron ; ils sont maintenus comme privilèges de la prévôté. En 1725-1749, le curé en fonction était Jean Seguin de la branche des Seguin de la Coste, originaire de « la paroisse de Saint-Maurice sous Saint-Robert ».
Un autre Seguin (messire Etienne) était vicaire perpétuel de Saint-Robert avant 1790. En 1764, les habitants de Saint-Robert ne pouvant fournir un logement au curé de leur paroisse décident de lui payer, une somme annuelle de 30 livres, au lieu de 28 livres qui lui étaient allouées précédemment pour indemnité de logement. — Cette décision fut prise « sur la place publique, issue de messe paroissielle ». En 1773, Jean Seguin, natif de Saint-Robert, était curé congruiste de sa paroisse natale. En 1805, Raymond Damarzit, qui était en même temps curé de la paroisse de Louignac, remplissait les fonctions de curé de Saint-Robert. Enfin notons

que Joseph Massoulier, originaire de Chanac, près Tulle, a été curé de Saint-Robert pendant 34 ans (1878-1912). Le curé actuel est M. Aussine.

En dehors des curés ci-dessus nommés, Saint-Robert a fourni au diocèse bon nombre d'ecclésiastiques qui, suivant l'ancienne règle, devaient, en entrant dans les ordres, fournir la dot cléricale. Ce titre consistait, on le sait, à assurer aux futurs prêtres un revenu patrimonial, fixe et certain, pouvant suffire à leur subsistance matérielle, « afin que leur pauvreté ne les engageât pas à faire quelque chose pouvant diminuer le prestige ou même déshonorer l'ordre ecclésiastique ». Au cours de nos recherches, nous avons trouvé quelques-uns des actes notariés passés à ce sujet, nous citerons les plus typiques. En 1523, Jean Mirât possède un titre clérical lui assurant une rente de douze setiers de seigle, un muid de vin, une eymine de sel et un porc de la valeur de 30 sols. Si nous traduisons en mesures et monnaies de notre époque, cela représente : 12 setiers à 40 litres 152 — 481 litres 824. — un muid = 282 litres 845. — une eymine = 4 litres 640. — 30 sols valaient alors environ 20 francs, en tenant compte de la valeur de la livre et du pouvoir des métaux.

En 1540, la pension cléricale de Jean Salés consistait en une rente annuelle de dix setiers de seigle, une eymine de sel, une eymine d'huile et un porc de 35 sols. — Il est dit aussi que ledit Salès jouira pendant sa vie de trois journaux de vigne et d'une cyminée de terre, où il lui sera « bâtie une chambre ». On lui fournira l'argent nécessaire pour prendre, les ordres « et faire les despens dez nobces de sa première messe ; — item une robe bonne et suffizente de drap de couleur, de troys en troys ans ». En 1606, Léonard Degain constitue une pension cléricale, en faveur de son fils Etienne, consistant en dix setiers de « seigle, ung lard jusques à la valeur de six livres, troys pinctes d'huyle et une quarte de sel... plus une robbe de meyladis, de troys ans en troys ans, et une fine de dix en dix ans ». En 1611, Léonard Barbazanges reçoit « douze cestiers de seigle, deux escuz de chair, une cymine de sel, deux pintes d'huyle, une robbe fine lorsqu'il célébrera sa première messe, et une autre robbe de mesmes de dix ans en dix ans, et de cinq en cinq ans une autre robbe de drap de bure du pays ». Citons encore la dot cléricale de Jean Riou en 1626 : « Dix setiers de seigle, vingt raz de châtaignes (dix de seches et dix de vertes), un porc d'une valeur de six livres, une quarte de sel, une cymine d'huile ; la jouissance d'une chambre garnie, deux charrettes de bois, et tous les trois ans, ung habit en drap du pays ».

Mais avant de sortir de cette nomenclature de prévôts, de curés et de titres cléricaux, il n'est pas sans intérêt de signaler le doyen probable des ecclésiastiques natifs de Saint-Robert. Ce serait, selon Du Breuil, Etienne Lachèze ou La Chaise de Saint-Robert, qui fut second prieur du couvent des Bonshommes du bois de Vincennes au XIVe siècle, et ensuite premier prieur du prieuré « Despessia » (Espesse) de l'ordre de Grandmont de Limoges. — Ce La Chaise naquit à Saint-Robert à une date indéterminée et mourut « dans la maison de Almeto le 4 des ides de septembre 1341 ». Il fut enterré au prieuré de Vincennes, dans la basse église. — Son nom latin était *Stephanus La Chiesa de Santo Roberto*[1]. — Observons ici que l'ordre de Grandmont possédait, à l'époque ou La Chaise vivait, un hospice de La Chaise, et que cet hospice fut mentionné dans l'épitaphe de ce prieur où on lisait : *Omnium illorum Hospitii de la Chiesa* (De tous ceux de la maison de la Chaise).

[1] En fait, c'est de l'italien moderne !

CHAPITRE IV

Ancienne topographie du bourg de Saint-Robert : L'Eglise fortifiée. — La demeure prêvôtale. — Le pressoir banal. — Les portes. — Les murailles. — Le château des Beauroire. — Celui des Barbier de Livron. — Autres demeures seigneuriales des Calvimont, des Verneuil, des Noailles, des Chabannes, etc. — Les défenses naturelles.

Après cette esquisse du passé religieux de Saint-Robert et de Saint-Maurice, il nous semble utile de rechercher ce que fut le passé seigneurial du bourg ou de la « ville » de Saint-Robert, comme ce lieu fut qualifié, au XVIIIe siècle. Tout d'abord, nous nous demandons si Saint-Robert fut à un moment donné entouré de murailles, comme on l'a prétendu ? Pour résoudre cette question nous n'avons aucun texte, aucun plan et, seule, la tradition orale nous dit que des murailles ont existé. — Mais de ces murs il ne reste aucune trace ; quelques portes subsistent cependant encore, et, de-ci, de-là, on voit dans les murs de clôture des propriétés, comme aussi dans les constructions modernes, quelques pierres moulurées, percées ou échancrées prouvant qu'elles ont fait partie d'une meurtrière, d'un mâchicoulis ou d'une crénelure. Si d'autre part nous examinons attentivement ce qui reste des anciennes constructions, nous voyons partout des vestiges de fortifications, des murs très épais, des tourelles tronquées, des caves voûtées, des embrasures, etc., ce qui nous prouverait que le bourg fut fortifié. Mais essayons de rétablir la topographie telle qu'elle devait être au XVIe siècle, avant l'incendie qui détruisit une partie de l'église.

Cet édifice avait 35 mètres de plus de longueur que de nos jours, c'est-à-dire que la nef, aujourd'hui absente, existait et doublait l'importance de la construction, en lui donnant la forme de la croix latine qu'elle avait à son origine, le XIIe siècle.

Est-il nécessaire de dire que cette église fut fortifiée ? Cela se voit encore, malgré les retouchés apportées au plan primitif par les diverses restaurations. Le gros donjon sur l'abside existe toujours, la tour de garde aussi et bien d'autres preuves encore. Accolé contre le bras est du transept de cette église, se trouvait le monastère et la demeure prévôtale, comme aussi les dépendances, parmi lesquelles nous citerons le pressoir banal parce qu'il était une rareté en Bas Limousin. Il a été transformé en une grange et étable à bestiaux appartenant actuellement à une famille Dumény. Au fond de l'entonnoir formé par le groupe des maisonnettes actuelles et par la cour de l'ancienne prévôté, se trouvait une porte de ville que les anciens du pays ont vue. Cela laisserait croire déjà que, tout au moins en partie, l'agglomération fut protégée contre les ennemis du dehors, et fermée par des portes dont plusieurs existent encore. En effet nous voyons :

1° Une porte à plein cintre, en solide maçonnerie, au bas de la rue passant devant l'ancienne demeure des Noailles (habitation Richard d'Amarzit), en aval de l'ancienne chapelle du château. —

2° Une seconde porte touchant d'un côté au presbytère actuel, et de l'autre aux clôtures de la propriété de M. Rocher. — Cette ouverture à plein cintre, comme la première est d'une robustesse marquée : elle a près de trois mètres d'épaisseur dans œuvre et une solide voûte. Elle permet d'accéder d'un côté à la cour du château

Dans sa Vicomté de Limoges, M. Clément Simon dit : « Je n'ai pas trouvé trace de pressoir banal ». M. Laffon, dans ses Annales de Larche ajoute : « Il en existait au moins un dans le duché de Noailles, car l'on trouve dans le compte que rend à Monseigneur le duc d'Ayen

François Pomarel la somme de 110 livres pour réparations faites au pressoir banal de Noailles, suivant l'état détaillé au 25 juillet 1741. » A cela nous ajouterons que déjà, en 1686, il y avait dans ce duché des Noailles, à Saint-Robert, un pressoir banal qui fut, ainsi que nous l'avons vu dans le chapitre III du présent travail, affermé par le prévôt en même temps que le four, les droits de vigerie et d'aulnage, comme le prouve un acte des archives de la Corrèze, série E n° 1135. - 67 - d'Aragon et de l'autre à Saint-Maurice, par un escalier presque à pic dont les marches sont taillées dans le roc. —

3° Une autre porte, moins bien conservée, il est vrai, se trouve un peu au nord, sous une maison bordant le chemin conduisant vers la Croix de Saint-Jean [*actuelle rue du Clos Berthou*].

Ce sont des preuves, croyons-nous, en faveur de l'existence autrefois de murailles de défense. Mais les vieux du pays disent avoir vu d'autres portes, telle celle qui se trouvait près du château des Barbier de Livron, qui aurait été démolie seulement lors de l'ouverture de la route conduisant à Ayen. — Une autre « entrée de ville » était, dit-on, à peu de distance du château des Beauroire, au point où s'élevait encore naguère le « pavillon carré des Calvimont ». — Il y en aurait eu encore d'autres, si l'on veut en croire les gens du pays, mais ces dires sont trop vagues pour être rapportés ici. — Bornons-nous donc aux six portes déjà citées, sinon connues, et cela est plus que suffisant pour faire croire aux « murs de ville », car pourquoi autant de portes si le pourtour du lieu est ouvert ?

Mais continuons notre topographie hypothétique… Six portes existaient à Saint-Robert, elles touchaient toutes aux appartenances seigneuriales, dont quelques-unes sont encore marquées par des vestiges de défense, tel l'ancien château des Beauroire (aujourd'hui propriété d'une dizaine de descendants des anciens manants seigneuriaux) ; il y a là encore des meurtrières, des pavillons démantelés, des embrasures pour les veilleurs ; un puits de 60 mètres de profondeur, dit-on, qui aurait été en partie comblé par des... cadavres ennemis (?)... Mais que ne dit-on pas ?

Touchant aux dépendances des Beauroire, vers le sud, s'élevait le château des Livron, enclos considérable qui n'a conservé que quelques murailles restaurées et modernisées, formant aujourd'hui l'habitation de la famille Ranoux. Il y avait pourtant là un véritable château : les écussons à multiples armoiries enchâssés dans les murs et les caves voûtées, cachées dans les jardins avoisinants, le prouvent. Au nord du bourg s'élevait le donjon des Calvimont, dont le « pavillon » existait encore il y a moins d'un siècle. Plus loin étaient les demeures fortifiées des Noailles, des Verneuil, des Chabannes, etc., dont nous avons déjà parlé. Ajoutons à cela que le bourg de Saint-Robert était naturellement gardé vers l'est par les escarpements de Saint-Maurice et aussi par les accidents de terrain du côté de Louignac, comme vers Segonzac. D'ailleurs nous verrons plus loin, par le récit des épisodes des guerres de religion dans la contrée, que les attaques contre Saint-Robert furent fréquentes et qu'elles durent nécessiter la construction de murs de défense reliant entre elles les portes fortifiées.

CHAPITRE V

La réforme religieuse en Bas-Limousin. — François de Lastours tué d'un coup de canon. — Les guerres de religion. — Lubersac, Juillac et Ayen brûlés et dévastés. — Saint-Robert et Ayen occupés par les troupes de l'amiral Coligny. — Segonzac dévoré par le feu. — 4.000 hommes des troupes ennemies à Ayen, Saint-Robert et Perpezac. — Le château de Verneuil à Saint-Robert occupé par les Huguenots. — La peste, la famine et la grêle. — Le froid, et les inondations. — La Saint-Barthélemy. — La comète et les tremblements de terre. — Les princes attaquent Saint-Robert. — La déroute de Saint-Robert. — Description des lieux. — Destruction de l'Église de Saint-Robert. — Les Chevaux-Légers. — Le pillage.

Il est difficile de préciser la date exacte où le désir de réformer l'église catholique se fit sentir en Bas-Limousin, mais il nous semble que déjà, avant 1546, les idées de Calvin avaient ouvert l'ère des guerres de religion dans notre pays. Bonaventure de Saint-Amable dit en effet qu'un abbé, prieur du Chalard, François de Lastours, venant de Rocamadour, et passant à Saint-Robert fut tué d'un coup de canon, le dernier jour de juin 1546. Les guerres de religion étaient donc commencées. Saint-Robert était alors aux mains du vicomte de Turenne, « cet homme dont la maison fut si préjudiciable à la France et qui ne fut animé que par l'esprit de factions ». Protestants et catholiques s'entr'égorgeaient et entassaient ruines sur ruines ; rien n'arrêtait leur fanatisme ; ils travaillaient, les uns et les autres, à une destruction générale. Le Bas-Limousin eut à en souffrir peut-être plus que toute autre province, parce qu'il avait ses principaux seigneurs dans les deux camps. En 1569, « le camp des Huguenaulx s'en vint en bruslant, pilhan toutes les esglizes, maisons, granges, et tuant les prebstres et autres riches, comme notables et gens d'estat, là où ilz passarent en Lymosin, et aussy le camp du roy venoit après et le suy voit. Et lhors le camp desdits huguenaulx voulurent assiéger le chasteau de Pompadour d'où ilz furent bien repoussés et bruslarent le bourg de Lubersac ; et ailleurs là autour, là où ils furent lougiés, les reitrès bruslarent les esglizes, maisons, granges, de sorte que cinq ou six jours devant la feste de la sainct Jean Baptiste, moy estant à la commanderie du Temple [près d'Ayen] demouré, l'on voyoit le feu tout partout aux envyrons de Juilhac, et misrent le feu au chasteau de Julhac et a pluysieurs maisons et granges et destruisirent les cloches « de l'esglize de Julhac et la ruynarent fort, et après prindrent les chemins en Périgord, et le camp du roy s'en descendit en ce pays le 1er de juillet et y demoura huict jours ».

Quelques mois après, « le 13e jour du dit moys de décembre [1569], tout ce bas pays de Lymosin fust en grand trouble pour ce que M. l'amiral [Coligny], les princes de Navarre, de Condé et aultres du camp de la relligion, vint passer et louger à Terrasson, et là ou autour, et ce jour, qu'ilz y viendrent qu'estoit un jour de dimanche, le soyr bien tart, viendrent louger quelques uns de la relligion à Sainct Robbert et Ayen ; en furent advertis envyron mi-nuict, et les uns s'en fouyrent au chasteau de Lon les aultres à Sainct-Aullaire et firent beaucoup de maulx ».

Il y eut un moment de calme après cette première poussée, en 1570, lorsque fut conclu le traité de paix de Saint-Germain (8 août 1570), qui terminait la troisième guerre, accordant la liberté du culte aux Réformés. Mais cela recommença bientôt. En 1572, le bourg et l'église de Ségonzac furent dévorés par un incendie dont l'origine resta inconnue. « Et n'y demoura que troys petites maisons qui ne fus sent bruslées, car ainsy que le feu estoit fort ardant et an flambé, le vant de pluye se tourna et le dict vant de l'autan et de la pluye regagnèrent

ensemble et portarent le feu, jusqu'au villaige doulx Pardoulx bien longe temps; et y brusla vinct maisons de Seguonzac, et ce fust faict en moins de 3 ou 4 heures, de jour, après mydy, et le dict a bruslement faict, les dictz vants sessarent d'estre impétueulx et viaulans, de sorte que chaiscuin disoit que c'estoit pùnytion de Dieu pour les péchés qui regnoient aud lieu de Seguonzac ».

Mais bientôt reprirent les hostilités entre catholiques et protestants, aux environs de Saint-Robert. En 1575, « le roy fict venir tout plain de reitres et aultres estranguers en France et M. le vicomte de Trourenne [Turenne] fict une assemblée de ses gens et se regla avecques Mrs de Longueran [Langoiran], de Bonaval [Bonneval]... et plusieurs au« très qu'estoient environ 4.000 qui sont venus louger à Ayen, à Sainct Robbert, à Perpezac, Yssandon et alantour, et y demeurarent quatre jours, despuys le jeudy devant le dimanche des Rameaux jusques auquel jour s'en allurent et, ce jour aux esglizes n'eust ny proussession ny messe, sinon en l'esglize d'Ayen que s'y dict messe et la Passion, là on n'y avait que deux prebstres, les austres s'en estoient fouys ».

En cette même année 1575, « les plus grandes parties de la paroisse de Saint-Robert furent tempestées et foulées de la gresle. Un merveilleux cas fust faict au moys de Juilhet au dit an, que l'esvesque de Périgueux estant couché dans son lict fust tué, et sa maison du Chasteau l'évesque voulée et pilhée par ses serviteurs, domestiques par l'intelligence de quelques-uns pour avoyr son evesché ». En septembre 1575 le vicomte de Turenne venant du Périgord « s'en fust louger à Ayen et quelques ungs de sa compagnie rompirent la porte de l'esglize et firent ung grand dommaige et emportarent toute la cire, que y en avoit environ deux quinctaux ».

Mais Saint-Robert ne fut pas épargné : « Le 29 jour sainct Mychel, dudict moys de septembre [1575] ung nommé de Bordeilhe, ung nommé Batardy et ung nommé Guaston, avecques beaucoup de soudars, entrarent dans le chasteau de Verneuil [à Saint Robert] et y demeurarent environ 14 jours et y fyrent beaucop de maulx, car ce bourg de sainct Robbert y avoit retiré tout le meilleur de leurs biens...»

De Saint-Robert au Bas-Ayen, il n'y a qu'un pas, en passant au Razat et à la Dalmacie, voilà donc les Huguenots au Bas-Ayen. Ils se logent dans l'église, aujourd'hui disparue, « et y ont mys les chevaulx et rompu et bruslé la plus part de ce qu'ilz ont trouvé dedans, et ont prins et emporté les fons baptismales de la dicte esglize ». Ce fut à peu près la dernière secousse que la contrée eut à supporter dans cette période des guerres de religion.

Mais un autre ennemi était à la porte. Comme suite presque inévitable de ces guerres et des temps de disette, les éléments et les maladies se mirent de la partie. Déjà en 1563-1564 la peste avait ravagé Ayen et toutes les paroisses des environs. L'année 1565 fut marquée par « une grande esterilité de vivres ». La grêle dévasta la contrée en 1567. En l'an 1568 « a faict uni grand hyver et a esté de « grand durée, et fict ung si grand gial (gelée) que plusieurs arbres en morurent ; et guasta et fict perdre la dicte gelée tous les « lins, la plus part des bladz, orges, et en aulcuns endroitz les « autres bladz et plus de la moytie des froments ». En 1570, voici le tonnerre, la grêle, les inondations qui menarent la terre jusques au rhoc des terrains laborés ; et presque partout en ce pays, les vignes furent guestées de tempête ». L'an 1572 vit arriver la fameuse Saint-Barthélémy (24 août), qui fort heureusement ne se fit pas trop sentir dans nos parages.

En décembre 1577 et jusqu'en janvier 1578, on vit une comète remarquable : « Une estaille, laquelle moustroit par dessus icelle comme une grande flambe de feu, comme une longue queue ». En avril 1578 « tomba sur le chasteau des Cartz une « comète de feu et incontinent après y sont mors une filhe de M. le comte des Cartz et Mme des Cartz ». En février 1579, des secousses de tremblement de terre se firent sentir en Limousin.

En 1581, une maladie « fort pernicieuse » régnait dans tout le Bas-Limousin « et de laquelle sont mors beaucop de gens ; ceulx qui ne mouroient pas ne pouvoient guérir, mais recheuoient par plusieurs foys, laquelle malladye les gens d'armes ont laissé en ce pays et ailleurs ». Le bétail était aussi atteint d'une sorte de peste et notamment à Segonzac où on perdit à peu près tous les animaux. Le siècle touchait à sa fin : Henri III avait fait assassiner le duc de Guise et son frère le cardinal de Lorraine, chef des ligueurs (1588), et lui-même avait été assassiné par le dominicain Jacques Clément (1589). Henri IV avait abjuré le protestantisme (1592) et publié l'édit de Nantes (1598). La paix religieuse semblait établie pour toujours, lorsqu'un matin, en décembre 1652, on vit qu'un corps de troupes remontant la Vézère, se dirigeait sur la ville de Brive pour s'en emparer. La noblesse des environs prit spontanément les armes et se jeta dans la ville. Cette énergique démonstration fut « suffisante pour déterminer la retraite des troupes des princes, sans qu'elles eussent tenté aucune attaque ». Mais les troupes des princes étaient loin de vouloir quitter la partie ; elles se dirigèrent vers Hautefort et Badefol et arrivèrent en Bas-Limousin par Saint-Robert et Ayen. Le 12 février, le marquis de Pompadour, à la tête de deux cents gentilshommes, qui avaient répondu à son appel, alla faire face aux troupes des princes, sur une ligne défensive s'étendant sur les confins du Périgord et du Bas-Limousin, pays aux vallées escarpées, qui obligea les troupes des princes à accepter le combat. De Juillac à Ayen, le pays est accidenté, il était alors dépourvu de routes, et les sentiers formaient de véritables méandres dans ce pays de grés, coupés par les eaux du Rozet [*Roseix*] et dans les lias de Saint-Robert et d'Ayen, aux escarpements rapides et dentelés, où naît la rivière d'Elle. C'est là, dans les fortes positions qu'elles occupaient, que les troupes des princes furent attaquées. C'est sur les confins des deux provinces, Périgord et Bas-Limousin, qu'eut lieu le combat fameux connu sous le nom de « Déroute de Saint Robert ». N'ayant sous la main aucun document authentique, je prends dans les notes d'un contemporain ce qui concerne cette grande journée militaire de l'époque : « Le jeudy 13 fevrier [1652] M. de Pompadour [qui commandait pour le roi] estant accompagnié des garnisons « [royales] du voisinage, feust à St Rober environ les 7 heures du matin, ayant faict marcher à la faveur de la lune ; et ceux de Mr le prince [*Condé ou Navarre*] ayant apprius, et estant à la Croix du Treys feurent attaqués ; pourtant ny demeura que peu de morts... Estant sur le puy de Coujours, ceux de Me le prince ayant prins la fuitte, féurent poursuyvys, et sur la Croix de St Anthoine, je vis fère la plus grande descharge, où il en demoura beaucoup en fuyant, et que ung seul de ceux du roy. Ils feurent poursuivys jusques à Marquessac. Il en feust prins ou tué en ung lieu ou autre plus de 800, le plus grand nombre desquels estoyent des Irlandais qui feurent conduits aux galères ».

M. de Cosnac, recherchant le lieu exact du combat, le fixe en disant qu'à 1 km 500 environ de Saint-Robert, en arrivant sur l'un des bords de l'escarpement du plateau « la pente présentait une déclivité rapide, hérissée de rochers, de ronces et de broussailles ; elle se nomme pente de Mas Saulausse. Là 700 hommes perdant pied pour la défense et précipités du haut du plateau y auraient trouvé la mort, multipliant ses coups par le tranchant du fer et par le déchirement

des chutes sur les pointes aiguës des rochers. Nous nous mîmes à parcourir les différents saillants qui découpent le plateau comme une sorte d'étoile. Après une longue recherche, arrivé à l'un d'eux, l'exclamation d'Archimède s'échappa involontairement de nos lèvres ! Ce saillant se prolonge en une étroite chaussée bordée de pentes abruptes qui va se relier à des hauteurs connues sous le nom de Puylavesse. Cette chaussée, à sa partie, la plus déprimée, forme un col, le col de Ségonzac traversé par la route qui relie le département de la Corrèze à celui de la Dordogne ; sur ce point même s'élève une croix à la limite des deux départements. »

Le combat s'était donc livré sur ces confins du Périgord et du Limousin, les troupes royales arrivant de Nontron sous les ordres du comte de Chavagnac, avaient dû occuper les hauteurs de Puylavesse avant d'engager le combat ; puis elles s'étaient avancées en colonne sur l'étroite chaussée, large de vingt pas, et il n'y en a pas exactement davantage, à l'autre extrémité de laquelle s'était rangée la cavalerie des princes pour barrer le passage. Une carrière de pierre de taille ouverte au sommet de l'arête, presque au point où elle rejoint le plateau de Saint-Robert, si elle était ouverte à cette époque, devait, par son excavation, augmenter la difficulté de cette téméraire attaque couronnée pourtant par la victoire. Les troupes royales furent défaites, mais elles n'abandonnèrent l'église fortifiée de Saint-Robert qu'après l'avoir en partie détruite.

Pendant cette guerre, le bourg de Saint-Robert eut plusieurs fois à donner le vivre et le couvert aux troupes qui battaient les environs. Un document trouvé dans les titres de la famille Noiret nous fait connaître ce qu'on devait aux chevau-légers en l'an 1649 : « Le billet de Logement pour chevaux-légers : 20 livres de « foin et 4 mesures d'avoine pour chaque cheval ; 4 pains 3 « tercères de vin et 3 livres de chair ». De plus ces chevau-légers contraignaient les habitants par « coups, menaces, bris et fractures des meubles, à leur fournir des vivres extraordinaires et plus que « suffisans... oultre ce les susnommés ont été contrainctz de bailler par raison particulière aux cavaliers qu'ils logeoient ou contribuoient au logement, pour s'empescher d'être excédés et tourmentés des sommes considérables... ».

Mais ce fut aussi la période du pillage. En 1653-1654 on pilla Saint-Robert et les environs comme le constate un acte de 1674, par lequel le curé d'Ayen déclare qu'il ne peut présenter le « livre mortuaire de cette époque à cause des troubles des guerres qui furent en la présente province les « années mil six cens cinquante troys et cinquante-quatre, « ils c'estoient esquarté quantité de papiers de la dicte esglize ».

CHAPITRE VI

Saint-Robert dépendance du comté d'Ayen, plus tard duché de Noailles. — Les d'Aragon. — Hommages des fiefs. — Droits des Pompadour sur Saint-Robert. — Les Rousseau. — Les des Cars. — Comment se rendait l'hommage. — L'Hôtel d'Aragon. — Les Verneuil. — Une vente de Louis de Noailles à Jean Damarzid. — Les maisons nobles de Comborn, de Noailles. — Le moulin du PuySaint-Robert. — Les Chabannes. — Les Joubert. — Les Pecon. — Les de Livron. — Une haine entre deux familles. — Les Barbier et les Dalmay. — Les Calvimont. — "Les templiers propriétaires et seigneurs à Saint-Robert. — Les Beauroire. — Les Nadalie. — Les Peyrissac. — L'Abbé de Dalon. — Les principaux possesseurs d'immeubles à Saint-Robert en 1740.

Le bourg de Saint-Robert était une dépendance du comté d'Ayen dont hérita Henri IV, avec la vicomté du Limousin, par la maison d'Albret. Quelques ruines, informes « aujourd'hui, portent le nom de château de Henri IV. — Le « capitaine du comté résidait à Saint-Robert dans une maison qui subsiste encore et qui est désignée dans les vieux « titres sous le nom de maison noble d'Aragon, souvenir peut-être des fiefs de la maison d'Aragon en Limousin, où elle posséda quelque temps la vicomté de Turenne. On sait que, sous le règne de Louis XIV, le comté d'Ayen fut érigé en duché en faveur de la maison de Noailles, sous le nom de duché de Noailles. En 1609, Saint-Robert et Saint-Maurice rendaient hommage au comté d'Ayen : « Le lieu et bourg de St Robert et St Maurice dans lequel il y a un chasteau appartenant au dict seigneur [*Henri de Noailles, comte d'Ayen*] à raison de feue sa femme, et luy est deubt à raison d'icelle plusieurs cens, rentes et debvoirs. Plus la maison de Jehan Piron, escuyer, sieur du Repaire, pour raison duquel luy est deubt des cens et rentes, et il y a des tènemens et des domaines et doist hommage à lad. chastellenie, comme aussy la demoiselle de la Domenchie aussy y a maison et certaines propriétés lesquel les doivent aussy hommage à la chastellenie et doibt hommage au dict seigneur chastelain. Le sieur Prévost du dit lieu y ayant aussi maison à raison d'icelle et de son Prevosté lui estre deubt de belles grandes dixmes, cens, rentes et debvoirs. Comme semblàblement plusieurs aultres, tant gentils hommes et autres personnes qui tiennent au dedans les dictes paroisses plusieurs tenances et fondalités à raison « desquelles leur est deubt de belles cens, rente et debvoirs. Semblablement le curé de Saint Maurice qui tient en la paroisse et lui appartient les dixmes, cens et rentes ». Cet acte fait partie de la déclaration des hommages dus à cause des fiefs et maisons nobles, relevant du comté d'Ayen et, à la suite se trouve la formule d'hommage, trop longue pour être donnée ici.

Ce ne fut qu'en 1843 qu'on cessa d'enterrer à Saint-Maurice et qu'on créa le cimetière actuel, à l'entrée du bourg de Saint-Robert, en venant de la gare du chemin de fer. A ce sujet, il n'est pas hors de propos de dire quelques mots d'un sarcophage intéressant qu'on voit à peu de distance du bourg, près de la route conduisant à Louignac. Divers auteurs ont parlé des traces laissées par les Romains aux alentours de Saint-Robert. M. le chanoine Poulbrière cite, d'après le docteur de Laborderie, sans en garantir l'authenticité, les trouvailles « de médailles, monnaies, vases divers, fragments de statues et armes de guerre », mais malgré nos patientes recherches, nous n'avons rien découvert remontant à une époque aussi éloignée. Tout au plus, le moyen-âge a-t-il laissé quelques traces, sur le versant sud du puy Magné. On y voit un sarcophage en pierre, monolithe qui devait autrefois avoir le double de sa surface actuelle. Il a une longueur de 2m50 et une largeur d'un mètre. Son épaisseur est de 0 m 40. — Dans ce bloc est creusée la place pour contenir le corps d'un homme de grande taille. L'emplacement de la tête et des deux épaules est parfaitement caractérisé. Je viens de dire que ce sarcophage devait être double, cela se voit par la brisure de la pierre, dans le sens de la longueur, et aussi par ce qui reste du second compartiment, où devait se trouver la place d'un autre corps. Les deux excavations sont séparées par une rigole longitudinale qui est très significative ; elle prouve l'existence des deux compartiments. Cette rigole était destinée à recevoir les eaux déversées par les deux couvercles et à empêcher qu'elles pénétrassent à l'intérieur où se trouvaient les corps. A quelle époque remonte ce cercueil ? Nous ne saurions le préciser, mais il nous semble dater de la fin du moyen-âge. Nous n'avons pu trouver le nom des possesseurs du Puy

Magné à cette époque, ce qui aurait pu nous éclairer, nous savons seulement qu'il fut vendu par la famille des La Fillolie aux Dalmay en 1663.

NB : le sarcophage calcaire (sarkos : chair et phagein : manger) est du même grain que la pierre qui, selon les Romains, avait la propriété de décomposer très rapidement les cadavres. Les dimensions intérieures de ce sarcophage sont de l m 89 de longueur ; largeur au pied 0 m 22, à la hauteur des épaules 0 m 46 — pour la place de la tête 0 m 24 sur 0 m 18 de long. — Les parois ont toutes 0 m 09 d'épaisseur. — Ce qui a été brisé, et dont je n'ai vu que des fragments, avait 0 m 09 d'épaisseur.

CHAPITRE X

Les juridictions de Saint-Robert. — Quelques juges. — Le procès du mesurage des grains. — Les vieilles mesures de Saint-Robert. — Le prix des grains pendant les guerres de religion. — Salaire des domestiques.

Comme tous les bourgs, Saint-Robert eût d'abord ses juridictions ecclésiastique et seigneuriale, mais, plus tard, il fut mieux partagé puisqu'on y voit un sénéchal, dont nous connaissons une partie des actes de 1747 à 1780. De ce sénéchal ou Cour d'appeaux relevaient les juridictions de Larche, de Terrasson, de Mansac et du comté d'Ayen. Le siège de cette cour fut transféré à Larche le 4 septembre 1787, et on y rendit des arrêts jusqu'au 23 octobre 1790. Gomme membres de cette cour d'appel, nous trouvons, en 1747-1748, Me Mathieu Chassaignac, « avocat en la cour, président des séances du sénéchal de Saint-Robert et habitant le bourg ». En 1779-1780, Jean Barbier était lieutenant de cette même cour. Notons en passant que ce Barbier se titrait sieur de la Farge. En 1777 et 1779, nous trouvons Me Cournil de Lavergne comme juge de ce tribunal. C'est devant la cour des appeaux de Saint-Robert que fut reçu, en 1746, Me Jean Ségéral, en qualité de lieutenant en la châtellenie de Mansac, par provisions du duc de Noailles, données à Paris le 23 juillet 1748.

En 1781, le sieur Jean Renaudie présentait, devant la juridiction d'Ayen, ses lettres de maître chirurgien à la résidence de Saint-Robert, et elles furent peu après enregistrées à la cour des appeaux de Saint-Robert. Parmi les documents provenant de cette dernière juridiction nous avons trouvé une liasse concernant un procès intenté au prévôt de Saint-Robert, Jean Chassaignac, que nous avons mentionné au chapitre III du présent travail. Voici le fait relaté dans les archives. De temps immémorial, il existait, à Saint-Robert un étalon en pierre pour servir de base à la vérification des mesures destinées au mesurage des grains de la dîme due aux seigneurs et aux prévôts de l'endroit. Cette mesure, qui était sous la sauvegarde publique, disparut un jour, et comme déjà deux ans auparavant, en 1747, un jugement rendu par la sénéchaussée d'Uzerche avait déclaré que les mesures du prévôt de Saint-Robert étaient trop courtes d'une jointée et ordonné l'enfouissement desdites mesures, le sieur Jean Chassaignac, prévôt de l'endroit fut accusé, en 1749, d'avoir « par avarice » fait disparaître cette mesure-étalon. — Le sieur Barbier du Repaire, de Livron, ancien capitaine de cavalerie, habitant Saint-Robert, qui était son censitaire, lui intenta un procès dont je possède les principaux actes dans mes archives.

En voici le résumé : Tout d'abord il est constaté qu'en 1675, lorsque la halle de Saint-Robert s'écroula, il y avait « trois mesures à grains « en pierre de taille, dont l'une était munie d'un

cercle de fer à sa partie supérieure et d'un enfoncement à l'embouchure, avec une plaque de fer, pour que la mesure ne fut « pas diminuée par l'enfoncement d'un bouchon de paille ou de foin. » Cette mesure étalon était très ancienne ; elle existait encore en 1717, mais un beau jour elle disparut. — Selon le sieur Barbier de Livron, elle avait été enfouie sous les dalles de l'église, depuis cette époque. — Cette pierre aurait été creusée en 1395 pour servir au mesurage des grains dus aux seigneurs, et éviter les diverses interprétations de mesurage qui précédemment, et même ensuite, donnèrent lieu à nombre de procès : les mesures grandes, petites, rases, combles, secouées, demi-secouées, pressées, etc., etc. — Cette mesure disparue, le prévôt lui en avait substitué une autre de bois. Dans les pièces de la procédure de 1749-1750 que nous avons sous les yeux, nous lisons que « l'intimé a fait mettre « un clou sous la quarte, gros comme la moitié d'un œuf, pour mieux secouer la quarte du prévôt ; à la cime une bande de fer qui l'empêche de s'agrandir ny de se diminuer, et deux bandes aussy de fer pour empêcher que le fond ne puisse pas se baisser pour s'agrandir. » Après enquête, la mesure en pierre fut retrouvée, mais tellement détériorée sur les bords que la restauration ne pût donner la mesure primitive exacte. Le prévôt reconnut alors avoir eu en sa possession cette mesure et dit qu'il la fit enterrer à la porte de l'église en 1731. « Elle était autrefois sous la halle, mais, dit le prévôt, elle ne servait à rien. » Il soutient en outre que « le mesurage des grains, à l'exception de l'avoine, se faisait avec le pressé et secoué, et que cette manière de mesurer, qui remonte bien avant l'an 1325, était pratiquée en 1654, comme il veut en donner les preuves. » Ce fut un procès paraissant interminable ; il y eût des requêtes écrites des imprimés, des appels « à nos seigneurs de Parlement » et on continua à tasser, presser, secouer la mesure jusqu'à la Révolution qui, à son tour, secoua le prévôt et le sieur Barbier de Livron. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de donner quelques indications sur les mesures spéciales qu'on employait dans la châtellenie. Elles étaient dites mesures foraines et plus grandes que toutes les autres mesures françaises. Il fallait deux setiers et un quartal, mesure française, pour faire trois émines foraines. L'émine était la moitié du setier. Il fallait sept saumades françaises pour faire six saumades foraines. Le quarteron était une division de la saumade. Enfin cette saumade elle-même fut plus tard remplacée par la charge. En 1371, la saumade de vin se vendait 5 livres 4 sols de monnaie courante. Quatre années après, en 1375, cette même mesure ne valait plus que 20 sols. Voici un tableau du prix des grains et du vin pendant les guerres de religion en Bas-Limousin que nous avons composé en nous basant sur la Chronique d'Ayen : Tableau non retranscrit.
NB : La saumade était ce que pouvait porter un âne ou une ânesse, qu'on nomme Saumo en patois limousin. — La charge était ce que pouvait porter les bourricots (petits chevaux employés au même usage que les ânes).

Recherchant la valeur du vin à une époque moins reculée, nous avons trouvé les chiffres ci-après en compulsant les dossiers des archives départementales : en 1787, le vin valait 5 sous la pinte. — En 1743, 3 sous la pinte et le pain 3 sous la livre. — En 1747, le vin valait 5 sous 6 deniers la pinte. — En 1767, il valait 14 sous la pinte. — En 1775, il valait 10 sous la pinte. Voici quelques autres chiffres, comme curiosité économique à diverses époques : En 1693, le domestique du sieur Pecon, de Saint-Robert, recevait 6 liards par jour. — Un autre recevait 15 livres 12 sols par an, plus une paire de bas (lisez culottes) de Drac, six aulnes de toille, un chapeau et une paire de sabots. » En 1793, on payait un moissonneur 25 sols par jour avec

nourriture en plus ; une femme était payée 20 sols. — Le faucheur était payé 35 sols, et les faneurs ou faneuses 15 sols. Une journée de maçon coûtait 1 livre et 17 sols s'il était maître, 1 livre 13 sols s'il était compagnon, et son manœuvre 1 livre 7 sols. On payait 1 livre et 10 sols au tailleur pour faire un gilet, le même prix pour la façon d'un pantalon et 7 livres 10 sols pour faire un costume complet. Le raisin de table se vendait 2 sous la livre, les œufs 6 sous la douzaine, le lait 7 sous 1/2 la pinte.

CHAPITRE XI

SAINT-MAURICE

Les ordres religieux après la première croisade. — Les Templiers — leur arrestation à Brive. — La légende. — Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem deviennent chevaliers de Malte. — Les commanderies. — Le hameau actuel de Saint-Maurice. — L'ancienne chapelle taillée dans le roc. — La chapelle du XVe siècle. — Revenus du commandeur. — Les procès-verbaux de visite dans les commanderies. — Un document édifiant. — La fontaine miraculeuse autrefois, sous la Révolution et aujourd'hui. — Une autre fontaine. — La procession de la meule. — La pierre des hurlements. — Le cimetière de Saint-Maurice. — La grotte.

Si nous relisons l'histoire du moyen-âge, nous constatons qu'au retour de la première croisade la ferveur des anciens moines sembla s'amoindrir, aussi vit-on surgir des ordres nouveaux tels que les Templiers, les Hospitaliers-de-Jérusalem, comme aussi ceux de Grand mont, des Chartreux, de Cîteaux, etc. Ces différents ordres répondaient à une poussée de l'opinion publique du moment, à un besoin peut-être, à cette époque, car en peu d'années les nouveaux établissements religieux se propagèrent dans tous les pays catholiques. Les Templiers s'intitulèrent d'abord les Pauvres chevaliers du Christ, et inscrivirent sur leur étendard blanc et noir la devise, aussi modeste que leur titre, *Non nobis Domine sed nomini tuo da gloria* (Accorde ta gloire, non à nous seigneur, mais à ton nom.). Ils ne tardèrent pas pourtant à s'enrichir scandaleusement ; ils devinrent bientôt de grands propriétaires terriens et furent les banquiers du pape et des rois, comme aussi des simples particuliers. « En continuant à marcher de ce pas, ils auraient fini par absorber toutes les fortunes privées ; on pouvait du moins le craindre, et c'est peut-être cette crainte qui a motivé, pour une large part, la suppression des Templiers », qui disparurent après deux siècles d'existence (1118 à 1312). Dès qu'ils furent établis en Bas-Limousin, ils excitèrent la malveillance et l'envie des seigneurs de nos contrées et des préjugés opiniâtres s'élevèrent contre eux : on les accusa d'idolâtrie et de débauche, surtout lorsqu'on sut que leur grand maître Jacques Molay avait été mis entre les mains des inquisiteurs. Philippe-le-Bel satisfit alors sa haine et son ambition : au bailli de Brive-la-Gaillarde, qui avait sollicité des instructions, il répondit en envoyant à tous les sénéchaux du Limousin l'ordre secret d'arrêter les Templiers. Le bailli de Brive exécuta avec empressement les volontés de son maître dans tout son ressort. Il saisit sur les religieux de l'Hôpital-Saint-Jean et de Nazareth (en Bas-Limousin), quatre ballots contenant cinquante mille gros d'argent (38.000 francs de nos jours) et poursuivit les fugitifs jusque dans les forêts voisines. L'un d'eux allait s'échapper lorsque son cheval arriva sur un rocher au-dessous duquel était un précipice. Quelques instants après, le bailli de Brive ne trouva qu'un cadavre écrasé sur la pierre et recouvert d'un manteau blanc. Ce rocher s'appelle aujourd'hui le « saut du chevalier ». Telle est la légende se rapportant à la disparition de l'ordre du Temple en Bas-

Limousin. Par un décret du concile de Vienne, et par un arrêt du parlement de l'année 1312, après la destruction des Templiers, l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem hérita de leurs dépouilles. L'ordre de Malte comptait 570 commanderies, dont 220 pour la France. — Les commanderies du diocèse de Limoges étaient au nombre de 23, divisées en 122 membres qui tous dépendaient de la langue d'Auvergne, dont le chef-lieu était Lyon. Le membre de Saint-Maurice, dont nous allons parler, ressortait de la commanderie de Chariéras ou Charrières, village de la commune de Saint-Moreil, canton de Royère, arrondissement de Bourganeuf. Sur le flanc sud du plateau de Saint-Robert, en contre-bas du bourg, se trouve un hameau connu sous le nom de Saint-Maurice. Il y a là quatre maisons et deux granges ; l'une de ces constructions montre quelques traces de pierres moulurées, de corniches, de nervures qui, autrefois, faisaient partie d'une voûte ; ce sont les débris d'une ancienne chapelle appartenant à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Tout auprès, on voit une seconde bâtisse, demeure actuelle du métayer de ce domaine, qui n'est autre que l'ancien presbytère du chapelain maltais. Une pierre enchâssée dans une muraille porte en lettres gothiques serrées, à côté d'un écu : l'an M.CCCC. IIII. XX.X. fvt. facha. la. chapella (L'an 1490 fut faite la chapelle). Mais il est probable qu'il n'est ici question que de la chapelle dont on voit encore les restes, car on prétend que ce fut à Saint-Maurice qu'était le chef-lieu de la paroisse de Murel et que c'est là que Rodulphe de Turenne fit tailler dans le roc la chapelle de l'an 876, mais cela n'a rien de bien certain. M. de Laborderie, dans ses notes, dit que Saint-Maurice était, comme propriété, à un des Guischard de Comborn, et M. Poulbrière ajoute qu'il « fut sûrement membre de la commanderie maltaise de Gharrières, un village à peine connu de nos jours, sur les limites de la Creuse et de la Haute-Vienne ».

NB : en floréal an II (mai 1795), le presbytère de Saint-Maurice, avec toutes ses dépendances, sauf une petite chambre et une cuisine, occupées par l'institutrice, furent louées à la citoyenne Regnaud moyennant la somme de 80 livres par an, suivant le registre municipal de la commune de Saint-Robert. Ces bâtiments sont actuellement la propriété de notre ami Maurice Dalmay de la Garenie.

D'après M. Vayssière ce membre comprenait une église, dont le commandeur avait la collation, et à laquelle étaient attachés une chapelle appartenant au duc de Noailles, seigneur de la paroisse de Saint-Maurice, une maison d'habitation et une grange, voisines de cette église, un jardin, une vigne, formant ensemble 280 sétérées ; une pêcherie, etc. — Le commandeur retirait de ces immeubles environ 139 livres. Il prenait une charge de vin (La charge valait selon les cantons 142 à 195 litres) dans le cellier de M. de Noailles ; la dîme des grains lui rapportait 105 livres, et celles du chanvre et du lin 10 livres. — Il lui était dû en outre une rente de 7 setiers de froment, de 25 sols d'argent et d'une pinte d'huile. D'un autre côté, il devait 3 setiers de froment au seigneur de Pompadour. — L'église était desservie par un vicaire dont les gages réduisaient les revenus du membre à 150 livres. A ce sujet, nous dirons qu'après le démembrement de la vicomté de Limoges, les Maltais de Saint-Maurice imitèrent probablement les religieux de Saint-Robert et reconnurent la suzeraineté de la maison de Pompadour. Un procès-verbal transcrit sur le registre des délibérations du conseil communal de Saint-Robert portant la date du 10 décembre 1792, an Ier de la République française, indique la valeur des produits de la commanderie qui furent vendus à cette époque. Ce document a un double intérêt car il porte in fine la mention suivante : « Le citoyen Damarzid n'ayant exhibé aucun pouvoir, le conseil a refusé de signer le présent procès-verbal

et la trassé et batoné — Il y avoit aussi du vinaigre. » Cette dernière annotation se rapporte, comme on va le voir, aux denrées que possédait le membre de Saint-Maurice. — Voici le procès-verbal : « Aujourd'hui dix décembre, l'an Ier de la République françoise mille sept cent quatre vingt douze, à la requêtte du sytoyen D'Amarzit, maire, le conseil de la commune, et du cytoyen Reynaudie, maire actuel et conseils de la commune aussy, avons procédé à la vente de vin, grains et autre récolte de la présente année, provenu de revenu de la commanderie apartenant au sr Roussel en sa qualité de curé, auquel le dit revenu appartenoit par le dellaissement quand avoit fait le commandeur au dit curé, en conséquence avons faits enquenter un jour de foire les susdits revenus et ont été vendus, après plusieurs criées scavoir quatre setiers trois quartes froment à 19 livres 17 sols ; le « vin à 22 livres 10 sols ; jarosse un setier ; fèves, jysse au poid deux setiers à 13 livres 15 sols ; cinq sacs pommes de terre à deux livres 10 sols le sac. Blé d'Espagne à 6 livres 10 sols la comportée ; au nombre de six charges le vin ; une comportée de noix à six livres ; montant toutes les surdittes sommes à celle de (la somme est restée en blanc). » Si nous additionnons les sommes ci-dessus nous trouvons un total de 83 livres et 2 sols.

Mais pour compléter ces notes sur Saint-Maurice, à qui on a donné à tort le titre de commanderie, il est bon de citer un aperçu tracé par M. Vayssière qui a pris ses notes sur les procès-verbaux des visites faites dans les commanderies limousines au cours des années 1615 à 1617, par le grand prieur lui-même. Ces visites avaient pour objet « une générale inquisition de la vie et moeurs des sujets, *maxime clericorum, seu religiosorum, et se extendit ad personnas, res et loca*. On s'informait d'abord des moeurs du commandeur, ce qui intéressait assez peu les populations, puis de sa justice, ce qui les touchait davantage, de la façon dont il entretenait le service divin dans les églises dépendant de son bénéfice, enfin et surtout, du soin qu'il apportait à sauvegarder les intérêts de sa commanderie. — N'avait-il rien vendu, rien engagé, rien laissé usurper ? Entretenait-il les bâtiments et empêchait-il les terres de dépérir ? C'étaient là les points essentiels. On évitait de consigner par écrit l'enquête sur les moeurs pour ne pas infamer totalement l'honneur des commandeurs, et ces résultats se révélaient de bouche aux supérieurs. Quant aux curés on apportait vis-à-vis d'eux beaucoup moins de ménagements. Lorsqu'il y a lieu, on nous dit qu'ils né gardent pas la continence, qu'ils compromettent leur dignité en buvant outre mesure, qu'ils jouent, etc.

Mais laissons les commandeurs, prieurs et chapelains de Malte et voyons une autre particularité de Saint-Maurice : Sa fontaine miraculeuse, très fréquentée et « méritant de l'être pour ses faveurs célestes », dit M. le chanoine Poulbrière. Nous ignorons les faveurs accordées aux suintements des roches de Saint-Maurice, mais nous savons que, dans ses Notes historiques, M. Debert de la Crousille, maire de la commune d'Ayen en 1820, écrivait ce qui suit au sujet de Saint-Maurice : « Ce village se recommande aux populations par, une eau miraculeuse dont la célébrité rivalise avec celle de la pierre d'Ayen. A côté de son église délabrée, est une fontaine fameuse, qui n'est pas précisément celle de Jouvence, car le liquide qu'elle donne a un effet absolument contraire ; il permet de vieillir. On appelle cette eau, dans le langage du pays, l'aïgo de sain Mouséré. Quand un enfant à la mamelle devient étique, qu'il a la peau desséchée et rugueuse, on dit qu'il a le mal de Saint-Maurice. Le remède qu'il lui faut est connu dans tout le département, et même plus loin. On apporte l'enfant, lorsqu'il peut supporter le voyage, ou bien on envoie prendre du merveilleux liquide. L'eau sort d'une sorte de caveau toujours soigneusement fermé. On la reçoit dans un bassin, et le trop plein

s'échappe et forme un ruisseau qui va arroser les près situés plus bas. Les portes du caveau s'ouvraient-autrefois pour vingt sols. Le curé du lieu remplissait, sans mesurer, la bouteille du voyageur, et, par-dessus le marché, célébrait la messe à l'intention du malade. Depuis le local a été vendu, et l'acquéreur, ne pouvant dire la messe, se contente de prendre douze sols. Dès qu'on a lavé l'enfant avec cette eau, sa peau redevient unie, il prend de l'embonpoint et acquiert une vigueur de constitution qui lui permettra de voir des jours nombreux. Si vous demandez pourquoi les personnes qui viennent à cette fontaine ne remplissent pas tout simplement leur bouteille dans le ruisseau qu'elle forme, on vous répondra que cette eau ne fait aucun bien, soit au vendeur, soit aux enfants, si elle n'est pas payée. Ceux qui veulent en user le savent bien et le propriétaire du caveau n'a gardé de l'oublier. Cette question de la vente des eaux de la fontaine de Saint-Maurice fit l'objet de quelques discussions pendant la période révolutionnaire. Le 15 juillet 1792, le conseil général de la commune de Saint-Robert fut réuni pour délibérer sur le revenu annuel que la fontaine de Saint-Maurice, fermée par un petit bastion, peut produire annuellement de revenu et à quel usage ce revenu doit être destiné comme appartenant à ladite commune. « Ouï sur ce M. le procureur de la Commune, avons délibéré que ladite fontaine a toujours appartenu à ladite commune de Saint-Maurice et que le revenu d'icelle du montant de rétribution de ladite fontaine était ou devait être, avant la Révolution, employé pour l'entretien de l'église, et que par « conséquent depuis la susdite Révolution ne s'étant fait ce aucun emploi de ce produit, cheux qui l'ont perseu seront ce tenus d'en rendre compte et seront poursuivis pour ce faire par ledit procureur de la commune, et que incessamment, » on affermera ladite fontaine, ou sera régie par un préposé de la municipalité, et le produit employé suivant les lois comme un revenu commun. Fait et arrêté ledit procès-verbal en municipalité ledit jour, mois et an que dessus. DAMARZIT, maire. BOSCHE, officier municipal. VAYSSE, procureur de la commune ».

A la page suivante, on lit : « Attendu que personne n'a surenchéri, nous avons délivré au sieur Pierre Lajugie des Bois la ferme de laditte fontaine pour laditte somme de dix-sept livres cinq sols annuellement et c'est pour le temps et espace de deux années entières et révolues qui commenceront à courir ce jourd'hui pour le semblable jour que les deux années complettes et révolues, et s'oblige le sieur Pierre Lajugie de payer annuellement à la municipalité la somme de 171,5 s. en deux parties égaux à Saint Jean et à la Noël. — En ce foi de quoi il a signé avec nous à Saint-Robert ledit jour 15 juillet 1792. DAMARZIT maire, LAJUGIE, VAYSSES procureur de la comune ».

Bien que l'acte ci-dessus porte que l'adjudication était faite pour deux années, la municipalité, pour des raisons qui nous sont inconnues, jugea à propos de renouveler les enchères l'année suivante comme le prouve le procès-verbal ci-après : « Aujourd'hui 25 août 1793, nous sommes assemblés en la maison commune pour renouveller la ferme de l'eau de Saint-Maurice, laquelle a été mise à l'enchère d'après ce l'avertissement au son du tambour, et d'après ce procédé le nommé Lajugie, autre Lajugie dit Profitte, Jean Broucheaud cadet, ont poursuivi l'enchère, scavoir Lajugie de Saint-Maurice jusqu'à 34 livres, et ledit Lajugie dit Profitte et Jean Broucheaud cadet l'a porté à 34 livres et dix sols. Les ayant prévenus sous peine d'amende qu'attendu que les ci-devant fermiers vexent les pauvres gens jusqu'à vendre quarante sols la pinte ladite eau et a l'avenir ils ce ne pourraient la vendre que cinq sols, la chopine, a quoy ils ont convenu d'avance. »

Cette fontaine miraculeuse faisait autrefois partie des biens de la famille des Noailles ; elle fut vendue pendant la période révolutionnaire à la famille Richard Damarzit, parce qu'elle était comprise dans l'acte dont nous avons déjà parlé. Aujourd'hui, comme autrefois, elle est close et les pèlerins y viennent encore au nombre d'une centaine par an. Les uns emportent une ou deux bouteilles d'eau ; les autres y conduisent les enfants malades ou rachitiques, pour obtenir leur guérison ou leur développement.

A cet effet les enfants sont mis devant la fontaine, et on leur verse sur la tête un ou deux litres d'eau. La douche donnée, on habille le patient avec des vêtements de rechange apportés par les parents. Les vieux habits doivent être abandonnés près de la fontaine. Nous devons dire ici que les croyants précautionnés et économes ne conduisent les enfants qu'en chemise ou simplement vêtus d'une vieille blouse. Ajoutons que, sous aucun prétexte, les pèlerins ne doivent manger ni boire dans une auberge de l'endroit.

Au point de vue religieux, il n'y a pas de pèlerinage reconnu, cependant presque tous ceux qui ont recours à la vertu des eaux de Saint-Maurice font dire une messe dans l'église de Saint-Robert. Dans ses Souvenirs du règne de Louis XIV, M. de Cosnac dit : « Il y avait autrefois, paraît-il, dans la petite grotte ce d'où sort l'eau de Saint-Maurice une statuette en pierre de ce saint et la tête en relief de son cheval se détachant sur les parois. » J'ai visité naguère cette fontaine qui n'est pas une grotte, mais une simple excavation maçonnée à environ un mètre au-dessous du sol et voûtée à un mètre au-dessus. J'y ai vu la statuette et la tête du cheval, mais la première ne représente pas Saint Maurice, comme nous allons le voir. Elle est revêtue d'une robe recouverte par une aube, et le saint, qui est debout, mesure 0 m 90 de hauteur. Il a les pieds chaussés, la tête nue et auréolée à plat par derrière. La face bien ciselée est à longue barbe pointue. — Il tient, appuyé sur sa poitrine de la main gauche, un médaillon rond sur lequel est sculpté, en bas-relief, un agneau couché, qu'il montre de l'index de sa main droite. L'artiste, auteur de cette statue, a certainement voulu représenter Saint Jean. Et d'ailleurs la facture de cette petite œuvre marque la fin du XVe siècle ou le commencement du XVIe, époque où les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem faisaient reconstruire leur église de Saint-Maurice, d'où provient probablement la statue. La tête du cheval existe aussi, enchâssée dans le mur du fond de la fontaine. C'est un débris de statue qui est curieusement placé au-dessus de la croupe dodue d'un cheval qui, comme la tête, sort de la muraille. — La queue du cheval a été brisée et cette tête placée immédiatement sur la croupe est d'un effet assez comique. Cette tête, de très bonne facture est ornée du mors, de la bride, du frontal et autres accessoires qui permettent, par leur dessin, d'attribuer une date précise à ce travail de sculpture : le XVIe siècle. Cela provient assurément encore de l'ancienne église maltaise de Saint-Maurice. Mais, si l'on en croit un auteur corrézien, ce n'était pas la seule fontaine connue de nos jours qui avait des vertus miraculeuses. Il en existait une autre dont l'orifice était recouvert par une petite meule en pierre qu'on promenait autrefois processionnellement pour obtenir la cessation d'une trop longue sécheresse. Dans les trois jours qui suivaient la procession la pluie arrivait, dit-on. Mais il peut y avoir confusion, car après enquête, nous n'avons trouvé qu'une seule fontaine miraculeuse à Saint-Maurice, celle dont nous venons de parler. Quant à la meule processionnelle, elle existe dans la fontaine de Saint-Maurice. C'est une pierre d'un mètre de diamètre environ, percée d'un trou rond dans son centre. Elle est plate en dessous et bombée par-dessus ; son épaisseur sur les bords est d'environ 5 centimètres et 0m15 au milieu. Elle devait être portée par quatre hommes à la procession. Il existe une

autre fontaine à peu de distance de Saint-Maurice, mais elle appartient à la commune d'Ayen ; on la nomme lo Peïro de las Urlas (la pierre des hurlements). Elle est située dans un pré et on prétend qu'elle y a été transportée de Nazareth (Palestine) par les Chevaliers du Temple. La pierre est enchâssée dans le sol, elle émerge d'environ quarante centimètres. D'un côté se trouvent deux empreintes produites, dit-on, par le frottement des genoux des pèlerins ; à l'angle opposé une petite excavation marque la place du coude droit du visiteur. Entre les deux angles de cette pierre se trouve un trou rond d'environ dix centimètres de profondeur, destiné à recevoir l'offrande obligatoire pour que la prière qu'on va y faire soit efficace. Après s'être dévêtu la partie du corps qui est malade et dont il veut obtenir la guérison, le pèlerin dépose sur la pierre, à gauche, le vêtement qui touchait à la partie malade : bas, chemise, culotte, etc.. Il s'agenouille ensuite en ayant soin de placer son coude droit au point marqué par un trou dans la pierre. Il récite une prière, demande sa guérison et dépose une ou plusieurs pièces de monnaie dans la cavité à ce, destinée. La guérison est, dit-on, certaine, mais ce qui l'est bien davantage, c'est le zèle des bergers ou des enfants, toujours à l'affût des pèlerins pour s'approprier l'offrande aussitôt que les dévots sont partis.

Revenons à Saint-Maurice. — Entre la fontaine et les constructions dont nous avons parlé, on voit quelques pierres tombales anciennes, gisant éparses, à moitié enfouies sur cette petite place moussue, ombragée de superbes noyers, c'est l'ancien cimetière de Saint-Maurice qui fut abandonné en 1843. Si nous remontons le raidillon qui nous sépare de la route allant vers Ayen, nous nous trouvons, à peu de distance entre Saint-Maurice et Saint-Robert, à l'entrée d'une grotte à stalactites et stalagmites, dont vous parlent tous les gens du pays. Elle a, dit-on, plusieurs centaines de mètres de longueur qui peuvent être parcourus sans danger, et avec intérêt, en se faisant accompagner d'un guide. Personnellement, j'ai tenté l'expérience, sans aboutir à un résultat satisfaisant. Après moins de cent mètres de parcours, des éboulements du plafond et des parois nous empêchèrent de continuer l'exploration. On prétend que cette grotte a sa sortie au village de Malaval, à environ 2.500 mètres de l'entrée.

Disons, pour terminer ce chapitre, que l'ancien fief de Saint-Maurice qui appartint aux Comborn et aux Noailles est aujourd'hui la propriété de M. Maurice Dalmay de la Garenie.

CHAPITRE XII

LE LIVRE DES PAUVRES

En compulsant les dossiers des archives de la commune de Saint-Robert, j'ai pris connaissance d'un registre aussi intéressant que rare. Je ne crois pas qu'il en existe beaucoup de ce genre en France et je suis certain de ne pas en avoir vu d'autre en Bas-Limousin. C'est un registre qu'on a baptisé Livre des Pauvres, un in folio de 0.21 x 0.32 relié en parchemin par « Juillien jeune, relieur et marchand ce papetier à Bordeaux, à la place Sainte-Colombe, près de la Croix ». Il est regrettable que les divers scribes chargés de transcrire les délibérations successives qui sont couchées dans ce livre, aient voulu utiliser les pages laissées en blanc par les premiers rédacteurs, ce qui a mis un désordre complet et très fâcheux dans ce registre.

On trouve, par exemple, une délibération de décembre 1778 sur la même page qu'une autre de 1820 ; ou encore une note de 1830 à côté de celle de 1895. Ce qui rend extrêmement difficile les recherches qu'on veut faire. Nous allons cependant tenter de mettre un peu d'ordre dans ce fouillis en procédant avec méthode au dépouillement du document.

On va le voir, dès son origine le registre des pauvres est un exemple du passé se rapprochant de notre situation actuelle en ce qui concerne le pain : C'est la carte forcée et le mélange obligatoire. Rien de nouveau sous le soleil. Au feuillet 4 nous lisons : « Nous soussignés, curé des paroisses de St Robert et St Maurice, assisté de messieurs les abministrateurs aussy soussingné et propojés pour la distribution du revenu ce annuel des sommes capitalles leguée aud. pauvres par M. François de Beauroire, en son vivant grand vicaire de l'évêque de Tulle, nous sommes assamblés ce jourd'huy 29e mars 1778 pour délibérer sur la distribution du revenu annuel et vu la mizerable situation de certains pauvres qui manque de pain et vu aussy qu'il y a actuellement à distribuer la somme de troys cents quarante livres, nous sommes convenus qu'il sera distribuet la quantité de traize cetiers meture montant à la somme de cents saize livres à la mezure de Juilliat, qui sera faite avec tier fromen, tier seigle et tier orge. Laquelle quantité de meture sera distribué conformément au mémoire cy après en conformité duquel il sera livré un billiet a chaque pauvre de la quantité qu'il devra avoir, singné d'un de nous curés adressé au sieur Damarzid lequel nous prions de livrer la meture que nous prometons de luy faire payer par M. le chevalier de Villiat, sindict des pauvres à paques prochenes. Délibéré led. jour 29e mars 1778. SEGUYN, curé de St Robert. — DENOIX, curé de St Maurice. VAYSSES, LAGORCE, DAMARZID. » Suit une liste de 42 pauvres qui reçoivent une ou deux quartes de meture. Les 52 quartes qui furent distribuées coûtèrent 119 livres 10 s. Une seconde distribution eut lieu le 17 avril suivant : 38 pauvres reçurent chacun une quarte de grain, la dépense fut de 120 livres. Le 15 mai, troisième distribution à 46 pauvres ; chacun une quarte, mais le seigle fut remplacé par de la fève. La dépense fut encore de 120 livres. Le feuillet 5 du registre porte un règlement de compte indiquant une dépense totale de 560 livres 15 sols pour les distributions de pain, de médicaments ou habillements et le placement de 85 livres en rente constituée. Les distributions ne recommencèrent qu'en 1782 : 16 pauvres furent secourus à raison d'une livre à 1 1. 10 sols chacun par semaine. L'un d'eux pourtant ne reçut que 10 sols par semaine et un autre 40 sols. La somme totale distribuée s'éleva à 85 livres, soit 645 livres 35 s. en y comprenant les 560 1. 15 s. précédemment dépensés. Mais le registre ajoute : « Plus que M. le curé de St Robert a distribuet, par ordre de M. le chevalier de Villiat, sans délibération la somme de 160.1. 9 s. » La dépense totale s'élevait donc à 819 I. 4 s. Une délibération datée du 4 juin 1782 dit : « Ayant remarqué que plusieurs d'entre eux [les pauvres] étains dans le cas d'être écrazés en frais pour le paiement de leur tailhe d'exploitation, avont délibéré qu'il convenoit de les soulager de ce cotté là, qui nous a paru le plus urgent. En conséquence avons convenu qu'il serait payé par M. Damarzid, l'un de nous, au collecteur de l'année 1781 sur l'article ce de la taille d'exploitation de (suit une liste de 18 noms pour lesquels on a payé des sommes variant de 2 à 4 livres, au total 53 livres). Et comme il y a des pauvres qui ne sont pas taxés, ajoute le procès-verbal, nous avons convenu de donner aux cy après : (suit une liste de 16 noms qui reçoivent de 2 à 5 livres), au total 49 livres, soit 128 livres en tout en y comprenant une distribution supplémentaire de 26 livres. Une délibération du 1er décembre 1782 di t: « avonts aussy délibéré que le fils du nommé N... étant pauvre imbésille et nut, il serait acheté de l'étoffe et doublure pour labilier, ce qui a été faict. Laquelle étoffe et fasson d'une veste, culottes et gillet a monté à quatorze livres dix sols neuf ce deniers qui ont été payés par M. le curé de St Robert, et avonts singné le susd. jour 1er décembre 1782. « VAYSSE, SAINT-MARTIAL, DAMARZID, LAGORCE, SEGUYN, curé de St Robert, ROUSSELLE, curé de

St Maurice. » Par une délibération datée du 11 mai 1783, on approuva 258 livres de dépenses faites pour divers secours accordés aux pauvres en y comprenant ce 45 livres pour la nourriture d'un orphelin ; 15 pauvres reçoivent 3 livres chacun ; 9 reçoivent 6 livres, les autres 1 livre et 1 livre 10 ou 11 sols. Une délibération importante eut lieu le 14 décembre, il s'agissait de nommer un syndic pour gérer les revenus des pauvres en remplacement de M. le chevalier de Villiat qui ne voulait plus continuer à remplir ces fonctions. Le sieur Lagorce fut nommé à sa place, après rédition des comptes du chevalier de Villiat qui se soldèrent par une somme de 832 livres 6 sols 6 deniers à l'avoir des pauvres. Les délibérations et distributions de secours se succédèrent à peu près régulièrement et le tableau qui va suivre nous en donnera le détail. Nous noterons cependant qu'à partir du 27 prairial an II (9 juin 1794), on ne voit plus la signature de M. Saint-Martial ; celle de M. Seguin, curé de Saint-Robert, ne figurait déjà pas sur le procès-verbal du 17 juin 1792. En floréal an VII, le citoyen Dalmay, qui avait été nommé trésorier par l'administration municipale, rend ses comptes et la municipalité les approuve : « Dalmay verse 99 francs 20 centimes à Raynaud, adjoint municipal de St Robert, ainsi que le registre des pauvres. » Cette délibération est signée par Lapouge, Chalard, agent, Reynaud et Denoix. Le 16 fructidor an VIII (1er septembre 1800), le citoyen « Jean Raynaud, ci devant adjoint municipal, fait remise du registre et de son compte au maire de la commune. « Le 20 frimaire an XII (12 décembre 1803), on règle les comptes de Damarzid qui se soldent par 76 livres 2 sols, qu'il verse entre les mains du citoyen Malliard, officier de santé, pour le traitement qu'il a fait aux pauvres de la commune. » Damarzid ayant donné sa démission, il est remplacé par Rouveron. En juin 1807, les comptes de Rouveron sont réglés et reconnus exacts. Nous ne pousserons pas plus loin cette nomenclature, les nouvelles lois de l'époque ayant organisé les bureaux de bienfaisance, le livre des pauvres ne nous donne plus que des notes banales. Nous terminerons cependant ce chapitre par un résumé des chiffres recueillis dans ce livre des pauvres depuis 1780 jusqu'en 1900. Chacun pourra tirer de ce tableau les conclusions qui conviendront. On pourra, à volonté, faire une petite étude sur le paupérisme dans cette commune que les rapports de la fin du XVe siècle donnaient comme habitée par une population de pauvres gens et qui, en réalité, n'a eu en moyenne que 33 pauvres par an à secourir, pendant un siècle et demi, pour une population moyenne de 613 habitants soit environ 5,2%.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES PORTÉES sur le Livre des Pauvres de l'année 1780 à 1900 : tableau non retranscrit.

CHAPITRE XIII

LES SURNOMS ET QUELQUES USAGES ANCIENS DU PAYS

En compulsant les nombreux dossiers qui nous ont permis d'écrire cette monographie de Saint-Robert et de Saint-Maurice, nous avons constaté que les habitants affectionnaient peut-être plus que partout ailleurs en Corrèze (où cela est pourtant bien fréquent) de se donner, entre eux, des surnoms plus ou moins appropriés à leur métier, à leur lieu de naissance, à quelques difformités naturelles ou à toute autre cause se prêtant à l'ironie. Nous avons cru intéressant de noter les dénominations les plus caractéristiques du pays. Les voici avec l'orthographe que nous leur avons trouvée dans les divers documents :

Lo Fiolaïro : La fileuse / Lou Proufelo : Le prophète / Lou Merle : Le merle / Lou Pichou : Le pisseux / Lou Cacaliau : Le gauleur de noix / Lou Belet : Le grand-père / Lo Belino : L'aïeule / Lo Proufetaudo : La prophetesse / L'Escurol : L'écureuil / Lou Cacalou : La petite noix / Rabas : Rave / Lo Meïne : La ménagère / Lou Bourboun : Le bourbon / Lo Dzinchou : Le petit balais / Marboundou : Mal bondonné / Lo Berolo : La bouillie molle / Lou vicari : Le vicaire / Lo Sensoucil : Le sans-soucis / Lo Fourchounaïro : La ramasseuse de châtaignes / Lou Sauvoriau : Le sauveteur / Na de solo : Nez de maillet / Lo Nanesso : La gardeuse d'enfants / Lo Tounio : L'idiote / Lou Toupinaïre : Le casanier / Lou Tourlel : Le niais / Lo Cacalouno : la petite femme / Lou Tignou : Le teigneux / Viro saus : L'avare / L'orlusiaïre : le clignotteur / Lou Piola : le pelé / Lou Cludzou : la botte de paille / Lou Cludzaire : le couvreur de toiture en paille / Lou pesou : le petit pois / Lo plan Tso : Une femme maigre / Lou Dzal-Dzole : jeune garçon qui commence à faire sa cour / Lou Froumodzou : Homme court et gros / Lou Petsau : Pieds chauds / Lo Cagado : Femme vive, emportée mais sans résolution / Lo Camisardo : la camisarde (calviniste) / Pialrou : Poil roux / Tsopello : Le bigot / Grobillou : Homme à jambes grêles / Lo Belou : Elisabeth / Lo Belouno : La petite Elisabeth / Lo Toumieïro : Marchande de fromage / Lo Tounissou : Petite Antoinette / Lou Violaïre : Le vielleur / Lo Troverseto : La méchante / Lo Miedjour : La paresseuse: femme se levant tard, Lou Tsochidou : Le chassieux Lou Lecard : Le friand / Lo Nierpe : La harpie / Lo Gousso : Le fénéant / Lo Telenou : La jalouse, l'envieuse / Lo Doussaïno : la doucereuse / Lo Petaïre : le péteur, le poltron / Lou Tsobri : le cabri, le sauteur / Pissovinagre : l'avare / Lou Tsobonel : le borgne / Breso-boï : Etourdi, maladroit / Lo Minoto : la mesureuse au minot / Lou Fordzou : Petit forgeron / Soupezi : le souleveur, homme fort / Soutchou : la souche, homme gros et court / Lou Tsobo : le cabot, homme à grosse tête et petit corps / Lo Bovislo : la baveuse / Lou Bovaïre : le baveur / Lou Benou, homme petit à gros ventre (Vient de Beno, cuve en paille pour conserver les grains) / Gromatso : femme qui sort avec les pieds nus dans des savates, ou dont les bas sont généralement percés / Lo Tobosteledzairo : femme qui parle beaucoup, bavarde (de tobostel : marteau de porte) / L'orlot : l'homme petit / (Vient de orlot, petite grappe de raisin) / Naz leva : nez levé, insolent, hardi, jeune / Dzandaïze : Jean a l'aise, sans façon / Lo Bordinaïro : La marchandeuse / L'avalaïre : le gourmand / Lo Tsonissouno : La sénéçonne, qui nourrit des lapins / Lo Mountoniouno : la montagnarde / Lo Rondolaïro : femme qui suit les haies pour avoir du bois mort / Lo Tioulo : La tape-cul, petite femme marchant mal, cagneuse / L'otsoborial : l'expert en bestiaux / Lou Cortounaïre : Mesureur de grains / Nets prou : le Riche, avare, tu en as assez / Lou Pété : Le rassasié / Lou Roudzé : le rouge / Lou Blanc : le blanc / Lou Négré : le noir / L'Urol : homme au nez pelé / Naïnaï : homme qui se dandine en marchant / Lou det mol : les doigts mous, paresseux / Lou Pentsenaïre : Peigneur de laine / Lo Morgoutillo : la tripoteuse / Lo Tolondoto : petite femme à talent, envieuse / Lo Morioto : petite Marie / Lou Coretaïre : Le voiturier / Lou Bordzaïre : le broyeur de chanvre ou le bavard.

Et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Si de cette vieille coutume de se surnommer, de se « chafrer » comme on dit en patois, nous passons à d'autres usages aussi anciens, nous voyons que malgré sa proximité de la province périgourdine, la commune de Saint-Robert est bien essentiellement corrézienne par ses us et coutumes.

Les habitants sont travailleurs, rangés, économes, âpres au gain même. Ils aiment la terre où ils sont nés et ne la quittent que rarement. S'ils s'expatrient ce n'est que provisoirement et dans l'espoir d'y revenir bientôt. Aussi dès qu'ils ont ramassé le petit pécule nécessaire pour acheter un coin de terre, ils reviennent au bercail, ou, au besoin, ils bâtissent eux-mêmes une maisonnette où ils abriteront leurs vieux jours. Ils aiment la famille, mais leur esprit d'économie et leur prudence naturelle leur fait mesurer le nombre d'enfants qu'ils auront. La largeur du foyer est appropriée à la surface de la terre cultivée par eux. Le premier né est le bienvenu, le second est accueilli sans trop de peine, mais le troisième l'est moins bien, surtout s'il est du genre féminin.

Le cultivateur préfère les garçons, bien qu'il dise en riant que les filles sont des vignes futures... qui donneront l'ivresse bien douce lorsqu'arrivera l'heure de les marier.

La naissance des enfants est de nos jours moins fêtée que par le passé. Autrefois les cloches sonnaient à toute volée, un repas pantagruélique réunissait la famille et les amis ; aujourd'hui, la matrone (car il y en a encore sans diplôme dans nos campagnes), ou la sage-femme, porte le nouveau-né à l'église, reçoit son petit cadeau et... tout est dit. La fête est courte, « lo Dzozen » n'en entendra pas le bruit. Il n'en est pas de même pour le mariage ; c'est toujours une occasion de fêter, de nocer et de festoyer. En compulsant les actes des études des notaires de Saint-Robert, j'ai constaté que presque tous les mariages étaient précédés de la passation d'un contrat. Aussi peu de valeur qu'ait la dot d'une fille, on passe un contrat. J'en ai vu un ou la future se constituait eh dot « vingt-trois livres en argent provenant de ses afanages, deux linceuls demi-uzés et une écuelle en étain commun ». Ils sont souvent intéressants à étudier les contrats de mariage de ce coin de terre limousine ; j'y ai vu des apports curieux à énumérer, tels que « trois pelottes de fil de brin et deux autres d'étoupe ; un plat et une écuelle d'étain fin; ce deux cuillères d'étain commun ; une balassière pour un lict ; un lict garni de plume avec une couverte de serge ; trois linceuls bons ou demi uzés ; deux serviettes et une nappe de bouïradis ; trois essuis-mains d'étoupe ; un pleutial et un cuissin, etc. » Mais je n'ai encore pas lu un seul contrat faisant mention de fourchette. Il faut croire qu'on n'utilisait pas cet instrument dans les environs de Saint-Robert. Ici comme ailleurs en Corrèze, le paysan mange avec son couteau et son pouce en guise de fourchette. En revanche, tous les contrats que j'ai eus en mains, et ils sont nombreux, constatent que la future apporte en dot « un coffre garni de sa serrure fermant à clef ». L'ortsou traditionnel ! Je crois que la fille qui n'aurait pas son coffre fermant à clef ne trouverait pas d'épouseur !

Les testaments aussi ont leur intérêt, car on faisait beaucoup de testaments par devant notaires autrefois, et comme les contrats de mariage, pour bien peu de chose. J'en ai lu où le testateur donnait « une table et deux bancs, avec un lict de bois garni de sa balasse et d'une courte pointe demi uzée en bouïradis ». Un autre léguait une « cuve sive tinol, à vendange, demi uzée, avec quatre rangs de cercles de fer, et une comporte en bois cerclée de mesme... » et combien d'autres encore, sans compter la bonne femme des Bernardoux qui donnait ses « troys gouneils et son coutilhou bleu des dimanches pour les adouber en robbe pour la sainte de la vieille chapelle ». Mais sachons-nous borner, car ce chapitre des us et coutumes de Saint-Robert nous conduirait trop loin. Nous ne pourrions d'ailleurs que répéter, en grande partie, ce que nous avons dit dans notre Monographie de la commune de Naves : les usages varient peu d'un bout du Bas-Limousin à l'autre.

DEUXIEME PARTIE
ANNALES REVOLUTIONNAIRES DE ST-ROBERT

CHAPITRE PREMIER

Le Cahier des Doléances de Saint-Robert, — St-Maurice et St-Robert réunis. — La Municipalité. — Évaluation des biens ecclésiastiques. — Liste des citoyens actifs de la commune. — La garde nationale en 1790. — Les Dons patriotiques. — St-Robert chef-lieu de canton. — Recensement des indigents. — Les bénéfices du prévôt. — Taxe de la viande. — Un nouveau Conseil municipal. — Prestation de serment par le curé et le juge de paix. — Coup d'œil rétrospectif sur les événements de l'année 1790.

Les archives départementales possèdent les cahiers de doléances de Saint-Robert et de Saint-Maurice, et la commune conserve dans ses archives un livre précieux de l'époque révolutionnaire ; c'est un registre in-folio de 0 m. 25 sur 0 m. 40 relié en parchemin qui porte pour titre : Registre de la Municipalité de St-Robert les St-Maurice a commencé en 1789.— Pourtant le premier feuillet écrit indique, comme date du commencement de ce registre le 28 février 1790.

Nous allons analyser ce document qui constitue la majeure partie de l'histoire de Saint-Robert pendant la période révolutionnaire, mais tout d'abord donnons une copie du cahier des doléances : Aujourd'hui premier du mois de mars mille sept cents quatre-vingt-neuf, en l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, au bours et lieu deSt-Robert et St-Maurice ne formant qu'un môme rolle d'imposition et par devant nous Me Jean Baptiste Blanchard, notaire royal et procureur postulant en la comtéd'Ayen, commissaire en cette partie, attendu l'empêche« ment de monsieur le juge de la dite juridiction et autreplus ancien officier du siège, sont comparus Me JeanDalmais, sieur Pécon de Vaysseix et Jean Damarzid,sr François Lagorsse, sr Jean Renaudie, sr Michel Seguinde la Cote, sr Jean Barbier de Lafarge, sr Jean Froidefodd,sr Mathieu Herault, François Coq, Raymond Blondel,Jean Gouyon, François Burguet, Robert Roussel, Antoine Reymond, Martial Prodel, Jean Cambi. Pierre Rouberte, Jean Lachaud, Jean Bourdial, Pierre Baudot, Pierre Lajugie, Jean Franchier, Etienne Lapouge, Jean Seguy, François Blanc, autre Jean Bourdial, Etienne Dumeyny, Jean Brouchaud et Jean Rouveron, tous nésfrançais, âgés de vingt-cinq ans accomplis, compris dans les rolles des impositions et habitant les dites paroisses Saint Robert et Saint Maurice, sénéchaussée d'Uzerche, composées de cent cinq feux.

Députés délégués à Uzerche Jean Damarzit et Jean Dalmais ; La délibération signée Lagorsse, Barbier de Lafarge, Vaysses, Seguin, Rouveront, Froidefont, Heyraud, Coq, Reynaudie, Goujon, Gauthier, Lajugie, Blondel, Dalmais, Damarzid, Blanchard, commissaire en cette partie, Eyssartier greffier.

« Cahier contenant les doléances, plaintes et demandesde la commune de Saint Robert et Saint. Maurice, ne formant qu'un même rolle d'imposition.

« Notre communauté ne saurait assez exprimer sa vivereconnaissance envers un monarque qui non seulement lui permest, mais lu y ordonne d'élever la voix pour faireparvenir jusque au tronne ses plaintes et doléances; elles sont si grandes et si nombreuses que la communauté est dans l'impossibilité de les exprimer ici d'une manière assez étendue, le présent cahier ne contiendra qu'un résumé.

« La majeure partie des revenus de cette communauté appartient aux nobles ou ecclésiastiques[2] qui les jouissent en privilège, le Tiers État se trouve surchargé à un point excessif et incroyable; pour en demeurer convaincu il suffit de se fixer sur l'arpentement des fonds et évaluation des revenus, au résultat duquel il parait que les revenus du Tiers état de cette commune ne s'élèvent qu'à la somme de 6.256 livres, et cependant ce môme ordre paye plus de cinq mille livres d'impositions, tandis que les privilégiés qui jouissent de plus de 2.000 livres de revenus, payent simplement deux cent livres d'impositions. La communauté se plaint très fortement de cette disproportion qui l'accable, et demande avec instance qu'il plaise aux États libres et généraux, et à sa Majesté; d'ordonner que les fonds indistinctement, soit qu'ils appartiennent à des nobles, à des ecclésiastiques, ou autres privilégiés, de quelle classe qu'ils saient, sujets à toutes les impositions et en même proportion que ceux du Tiers état.

Malgré cette réforme salutaire et qui doit s'opérer d'après les principes de la justice et de la plus saine équité, ce dernier ordre demeurera toujours foullé et acablé par le poids des impositions tant elles sont excessives, et d'en supporter de nouvelles; on remontre très respectueusement à sa Majesté et aux États que dans le pressant besoin, on doit avoir recours à la suppression générale, ou du moins à la réduction en très petit nombre de cette quantité d'abbayes royales, de ces établissements et communautés des deux sexes rependus en très grand nombre et inutiles à l'État, pour s'en attribuer les revenus.

« Ce canton du Bas-Limousin est inaccessible, surtout en te temps d'hiver, par la difficulté des chemins qui sont peut-être les plus impraticables du royaume, et surtout aux environs de ces paroisses, dont la route la plus près passe à plus de quatre lieues de distance ; de là vient l'inaction du commerce, la pénurie des ouvriers nécessaires aux travaux de toute espèce, l'impossibilité de se procurer autrement qu'à grands frais, les denrées et commestibles nécessaires, tout comme de tirer parti avantageux de celles qui proviennent dans le canton et dont il pourrait se passer dans les années de grande abondance. Enfin cedéfaut de communication contribue pour beaucoup à la détresse de cette communauté ; elle supplie Sa Majesté et les États généraux d'accorder deux chemins royaux, dont l'un sera de Limoges à Terrasson et l'autre de Brive à Angoulême.

« Le public se voyant journellement vexé, tyrannisé parles commis des Fermes qui interprètent toujours leur tarif à leur guise et par conséquent à leur avantage, qui cher" client à gêner, rebuter dans leurs fonctions des officiers absolument nécessaires à l'État, et exigent souvent qu'ils mettent leurs actes à la torture pour en prendre prétexte et percevoir de plus forts droits, cette communauté de« mande l'abolition de tous les droits qu'on appelle domaniaux, mais particulièrement de ceux du contrôle et de centième denier, sous l'offre d'y suppléer par une imposition qui sera perçue de la manière que Sa Majesté et les États généraux trouveront la meilleure.

« Les tribunaux d'exception n'étant point d'utilité publique que donnent lieu au contraire à des procès de compétence et engendrent des rivalités. La communauté demande la suppression de tous les tribunaux d'exception, et que la connaissance des causes qui y sont portées soit attribuée aux tribunaux que Sa Majesté et les États généraux désigneront, et demande la ditte communauté qu'il soit fait une division plus uniforme des baillages et sénéchaussées, que

[2] Le principal seigneur foncier de la paroisse était le duc de Noailles

chaque paroisse soit déclarée ressortir au baillage le plus prochain, afin que les justiciables, plus près du tribunal, puissent se pourvoir à moindre frais.
Les vœux de la communauté se portent encore à ce que les provinces payent à leurs magistrats des gages raisonnables et que moyennant ce, il leur soit enjoint de rendre la justice gratuitement, et qu'il soit pourvu au remboursement de la finance des offices de la manière qui sera jugée la plus convenable.
« Que tous les différents genres d'impositions soient réduits à une seule, et qu'aucun citoyen, de quelque qualité ou ordre qu'il soit, n'en soit exempt.
« Qu'à l'exemple des rentes constituées, les rentes directes ne puissent être demandées que pour cinq ans, attendu que plusieurs seigneurs affectent de laisser courir de longs arrérages pour ruiner le malheureux qu'ils trou" vent trop près de leurs domaines au dépens de ses médianes possessions.
" Que le seigneur ne puisse demander à chacun de ses censitaires que sa cotte particulière et qu'il soit permis à chaque propriétaire de racheter la rente directe assise sur ses propriétés en payant au seigneur une indemnité convenable et fixée légalement.
« Comme aussi, et par dessous tout, qu'il soit fait défense aux seigneurs et leurs agents, fermiers ou préposés, d'exiger et percevoir les rentes en grains, la mesure pressée et secouée, comme quelques-uns d'entre eux l'ont prétendu par l'abus le plus intolérable et en foulant le cri de la conscience et de l'humanité envers le malheureux qui n'a pas de quoi se défendre contre les seigneurs opulents ou la rapacité de leurs agents.
" Les ministres du Roy doivent répondre de leur conduite aux États généraux et les malversations des ministres anciens doivent être punis suivant la rigueur des lois, et la connaissance en appartenir aux cours des Parlements.
" Que la province du Limousin ait des États conjointement avec l'Angoumois pour y vivre sous le même régime que celui du Dauphiné.
« Que toute partie qui voudra former action en justice et ou interjeter appel d'une sentence soit tenue de rapporter une consultation de trois avocats qui décident que sa de« mande parait fondée.
« Le règlement qui exclut du service militaire ceux qui ne sont pas nobles est odieux et nuisible à l'État et aux particuliers. La noblesse n'étant point inséparable du courage et de l'honneur, la qualité d'écuyer ou de cheva" lier mise sur un parchemin ne doit point donner des prérogatives ; elles sont réservées aux vertus; ce règlement doit donc être supprimé.
« La ferme généralle et la Régie générale ont une armée de satellites enrollés sous leurs bagnières parce qu'ils n'étaient pas propres à rien faire d'honnête; ils commettent mille vexations, ils sont le fléau des citoyens. Les droits perçus par ces deux compagnies devraient être attribués aux États provinciaux en suppléant à cette partie du revenu de sa Majesté,
« Il devrait être pris sur les revenus ecclésiastiques de quoi assurer à chaque curé un revenu convenable moyen" nant lequel ils ne pourront rien prétendre pour l'administration des sacrements ; il devrait être aussy permis de délivrer en France les bulles que l'on obtient en cour de Rome et qui coûtent des sommes considérables qui demeureraient à l'État ou seraient versées dans le sein des pauvres.
" La communauté n'a fait qu'exposer une petite partie et de ses besoins, mais elle espère avoir l'avantage d'y pouvoir suppléer ; à ces fins elle demande que les prochains États généraux

saient assemblés dans trois ans et qu'en conséquence, il soit indiqué une assemblée périodique de la Nation tous les six ans, après la seconde tenue des Etats généraux.
« Signé Rouveront, Reynaudie, Damarzid, Lagorce, Froidefont, Barbier de Laforge, Seguin de Lacote, Blondel, Vayssey, Blanchard, commissaire en cette partie.
Ainsi que nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, la communauté de Saint-Robert se divisait en deux paroisses, celle de Saint-Robert et celle de Saint-Maurice.

A partir de 1790 la paroisse de Saint-Maurice fut supprimée et fit partie intégrante de celle de Saint-Robert, tant au point de vue religieux que laïque. C'était déjà un ferment de discorde semé entre les deux ecclésiastiques, comme aussi entre les habitants de ces deux petits endroits. Nous verrons par la lecture du registre municipal, que la petite guerre de quartiers fut allumée par le curé de Saint-Maurice. Mais nous n'avons pas à anticiper sur les événements. Lisons le registre de la municipalité en le résumant.
Le 28 février 1790 les citoyens atiffes(actifs) de la communauté se trouvaient réunis dans l'église de Saint-Robert sous la présidence de François Coq faisant fonction de sindic de la communauté. Lecture fut donnée du décret ordonnant la constitution des municipalités, et M. Jean Marc de Beauroire, ancien capitaine au régiment d'Aquitaine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis (1), fut prié d'expliquer aux citoyens présents l'objet de la réunion, ce qu'il fît en énumérant les pouvoirs municipaux et d'administration générale créés par la nouvelle loi.
Il fut ensuite procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire de l'assemblée. M. Jean Damarzid fut élu président et M. François Lagorce secrétaire.
Aussitôt commença le vote pour la nomination du maire. M. J.-M. de Beauroire fut élu.
Le chiffre de la population ne s'élevant pas au-dessus de 5.000 habitants, il n'y avait lieu de nommer que deux consuls. Il y eut 47 votants : Jean Dalmay de la Garenie obtint 36 voix et Renaudie du bourg 34 voix ; ils furent aussitôt proclamés consuls par les scrutateurs.
Il fut ensuite procédé à l'élection de six notables. Furent élus Messire[3] Jean Seguin, curé de Saint-Robert; sieur Jean Damarzid, bourgeois; sieur Jean Barbier de Lafarge, lieutenant des appeaux[4] de Saint-Robert ; Me Antoine Gauthier; sieur Jean Barbier du Bos et Jean Froidefond. Le sieur André Pecon de Vaysse, bourgeois, fut ensuite élu procureur de la commune. On procéda encore à l'élection d'un secrétaire greffier, et le sieur François Lagorce, bourgeois, fut élu.
La nouvelle municipalité ainsi composée prêta le serment obligatoire et individuel de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au roi, et de bien remplir leurs fonctions. Chacun sait avec quelle rapidité les événements se succédèrent à Paris à cette époque. Ils eurent leur répercussion à Saint-Robert comme dans la France entière. À peine constituée, la municipalité de la nouvelle commune vit son maire démissionner. Ce fut en effet le 19 mars 1790 que M. de Beauroire résigna ses fonctions de maire et fut remplacé par M. François Lagorce.

[3] Nous laisserons à chacun les titres et qualités qui sont donnés sur le registre municipal : Messire. sieur, citoyen, particule, etc
[4] Nous avons vu dans la première partie de ce travail que Saint-Robert eut un moment une sénéchaussée, cour d'appel.

Le 30 mars, les officiers municipaux de Saint-Robert réunis dressent le tableau d'évaluation des biens ecclésiastiques en se basant sur les baux à ferme précédemment consentis. Voici les chiffres adoptés et indiquant les revenus :
Le prévôt de Saint-Robert 1.511 livres
Le vicaire perpétuel 715 —
Le commandeur de Saint-Maurice 570 —
Le curé de Saint-Maurice 474 —
Ce même jour, on dressa la liste des citoyens actifs des paroisses de Saint-Robert et de Saint-Maurice. On y trouve : M. de Calvimond fils, M. de Saint Martial, Jean Eissartier, Jean Lachaud, M. Lagorce, Etienne Duméry, M. de Beauroire, Jean Seguin, Pierre Dalmay, M. Dalmay, Jean Turenne, M. Lafarge, M. Vaysses, M. Damarzid, M. Reynaudie, Pierre de Coms, Etienne Lescure, M. Segui, Martial Proudel, Jean Reynié, Antoine Vialle, M. Gautier, M. Burguet, M. Rouveron, Jean Lachaud, Léonard Lachaud, Léonard Gouyon, M. Dubos père, M. Dubos fils, M. Leveau, Etienne Gourbal, François Blanc, Jean Bourdial, Jean Delgoulet, Bernard Lescure, Jean Combes, Jean Vialle, Jean Vialle dit Bourbon, Jean Rouveron, Robert Detrieux, Jean Guilhaume, Raymond Blondel, Jean Pecon, Jean Brouchaud, Jean Gouyon dit Mouret, Jean Brouchaud cadet, Jean Lajugie, Jean Brouchaud ainé, François Coq, Antoine Coutausse, Robert Roussel, Etienne Gouson, Jean Froidefon ainé, Jean Froidefon cadet, Jean Segui, Jean Viresolvi, M. Froidefon, Pierre Baudet, Pierre Roubertie, Jean Dussol, Martial Merillou, M. Boche, M. Reynaud, M. le curé de Saint-Robert, M. le curé de Saint-Maurice. Au total soixante-cinq citoyens actifs composant la communauté.
Cette liste était une sorte de tableau du recrutement pour la formation de la garde nationale, aussi le premier avril 1790 les habitants de la communauté réunis à la maison commune de St-Robert assistent à la nomination des officiers, sous-officiers et soldats de la milice nationale. Furent élus :
« Commandant : Damarzid fils - capitaine : Dalmay - lieutenant en 1er : Lagorce - lieutenant en second : Rimon - porte-enseignes : Reynaud cadet, Reynaudie, 2e du nom - quartier-maître : Bosche - aumônier : Damarzid - chirurgien : Renaudie père - chirurgien-adjoint : Renaudie cadet - vétérinaire : Seguin - 1er sergent : Coq - fourrier : Froidefond - sergent : La Guerenne (?) - caporaux : Brouchard aîné, Rimond cadet, Proufète et Courtaux - tambours :Viresolvi et Seguin fils ; sapeurs : Lapouge fils jeune et La Ramée - grenadiers : Prodel, Chassagnac, Vinsent, Lescure, Jentillou aîné, Dussol cadet, Combret Martial - fusiliers : Robertie, Jean Chaudronnier, Etienne Marquetou, Gauthier, Robert fils, Meytrepay, Blanc, Essartier, Detrieux, Pintout, Bourguet, Turenne, Millehomme, Francie père, Francie aîné, Francie jeune, Gourbal, Brousseau jeune, Cartondou, Pintou fils, Bourbon aîné, Lachau aîné, Conti aîné, Conti cadet, Conti jeune, Combi, Segui aîné, Segui cadet, Boisseul aîné, Dussol jeune, Lapouge cadet. »
Soit soixante officiers ou soldats.
Bien que suivant les évaluations présentées à l'assemblée nationale par le ministre Necker il y eut 650.000.000 de recettes et 645.200.000 de dépenses pour les huit derniers mois de l'année écoulée, il n'en fallait pas moins prélever une contribution patriote. A cet effet le Conseil de la commune de Saint-Robert dressa, le 6 mai 1790, une liste portant les noms et les sommes ci-après :

Messire Jean Allain Grégoire de Calvimont de Saint-Martial, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais, et son fils, avec son épouse, Antoinette de Choiris de Saint-Geri[5] s'inscrivent pour 900 livres, représentant, disent-ils, le quart de leurs revenus.
Dalmay, secrétaire-greffier du point d'honneur, 240 livres.
Vaysses, 48 livres.
Le chevalier de Vilhac de Beauroire, 150 livres.
Le 14 juin 1790, sur 352 électeurs inscrits sur les listes, 240 sont réunis au chef-lieu de la commune en assemblée primaire. Ils nomment président M. Jean Seguin, curé de Saint-Robert, et secrétaire M. François Lagorce. Dans cette assemblée furent élus députés au département de la Corrèze MM. Jean Damarzid et André Pecon de Vaysse. Jean Dalmay, sieur de la Garenie et Etienne Raffaillac, furent élus députés suppléants.
Saint-Robert ayant été érigé en chef-lieu de canton, le 30 août 1790, les officiers municipaux des communes formant le nouveau canton se réunissent à leur chef-lieu pour dresser le tableau de recensement. Étaient représentées les communes de Saint-Robert, Segonzac, Louignac, Boisseuil, Teillol et Coubjours formant le canton de Saint-Robert.
Le tableau porte :
Population : 622. — Feux : 114. — Nombre d'individus ne payant aucune taxe : 362. — Nombre ne payant qu'une ou deux journées de travail : 6. — Vieillards hors d'état de travailler : 12. — Infirmes : 10. — Enfants des pauvres au-dessous de 14 ans : 73. — Total des individus qui ont besoin d'assistance : 95. — Nombre de pauvres malades, année commune : 50. — Montant des fonds de charité de la municipalité : 4.800 livres.
Ce tableau dit encore que le bénéfice de Saint-Robert possède 1.832 livres de revenus. Mais sur cette somme le prévôt doit payer 700 livres de pension au curé. Ce même prévôt prélève à Saint-Robert les dîmes ci-après : froment, 44 setiers ; jarousse [*gesse*] , 30 quartiers [*quartes*] ; avoine, 30 eyminaux [*minots*].
La terre du Claus de Saint-Maurice est jouie par un bordier et estimée 3 setiers froment et 3 de méture. Jarousse 3 quartes et avoine 4 quartes.
La ferme de Piale-Pinson, de Segonzac, donne 65 livres ; celle de Pinsac, de Louignac, 100 livres ; Saint-Maurice en y comprenant le vin 150 livres. Celle de chez Paques (même paroisse) 70 livres ; celle de Fengnajoux, paroisse de Louignac 15 liv. Le pressoir à huile du bourg 25 1iv[6]. Le four à cuire dans le bourg 45 livres. Une écurie dans le bourg 6 1. et un petit jardin 4 livres. Ces biens sont situés dans les paroisses de Saint-Robert, Saint-Maurice, Segonzac, Louignac, Coubjours, Ayen et Badefol. Il y a 60 setiers de rente en froment ; il y a en outre deux terres dans la paroisse de Segonzac qui sont affermées 36 livres.
La paroisse de Saint-Maurice fait partie de la municipalité de Saint-Robert, le curé jouit d'une pension de 350 livres et en outre de ce novalles ou rentes[7] 114 livres. La dîme est possédée par M. Marcelange, commandeur de Charrières, elle est affermée au curé pour 125 livres.

---

[5] Ce nom est écrit ailleurs Antoinette Leyris de Saint Géry.
[6] Preuve absolue de l'existence du pressoir banal dont nous avons parlé dans la 1re partie de ce travail, chapitre IV.
[7] Les novales ou dîmes novales se percevaient en faveur des curés sur les fruits des héritages nouvellement défrichés (depuis 40 ans) et qui depuis un temps immémorial n'avaient pas été cultivés ou n'avaient pas porté de fruits sujets à la dîme.

Les estimations qui précèdent furent faites par une commission spéciale et le procès verbal est signé par LAGORCE, maire de Saint-Robert; RAYNAUD, curé et maire de Boisseuilh; LALANDE, maire de Teilhol; CHINIAGUET, procureur de la commune de Coubjours; DEPRACH, curé et maire de Segonzac; LAPOUGE, officier municipal: DERRAINE, curé, maire de Coubjours; BLONDEL, officier municipal; GRAUD, officier municipal ; ROUDIE, notable, DUTILH, notable; RAFFAILHAC, officier municipal; RANOUX, officier municipal; LIGNAC, officier municipal; MOUROUX, maire; DURANTIE, officier municipal ; DENOIX, secrétaire greffier ; TREUIL, officier municipal; SEGERAT, secrétaire greffier; BOUCHER, secrétaire greffier.

A cette époque les vivres renchérissaient journellement aussi le 6 décembre 1790, la municipalité de Saint-Robert prit-elle un arrêté taxant les diverses catégories de viandes. Mais nous donnerons plus loin un tableau faisant connaître les prix de la viande et du pain à Saint-Robert pendant toute la période révolutionnaire.

L'année 1791 commença à Saint-Robert par l'installation d'une nouvelle municipalité. M. Lagorce ayant été nommé juge de paix, il fut remplacé dans ses fonctions de maire par Jean Damarzid. Furent aussi élus le 1er janvier 1791 :

MM. Gui Boche, premier consul ; Antoine Gautier, second consul ; André Vaysse, procureur; François Dalmay, secrétaire. Les notables furent : Jean- Barbier de Lafarge ; Jean Barbier du Bos ; Jean Froidefond ; Raymond Blondel ; Jean Seguin, curé; François Burguet.

Le 16 janvier 1791, le conseil municipal réuni pour examiner les déclarations faites concernant la contribution patriotique les reconnaît toutes exactes, sauf celle de M. de Beauroire. En conséquence il décide qu'il y a lieu d'augmenter de 50 livres le chiffre de 200 livres qu'il a déclaré devoir payer selon ses revenus.

Le dimanche 30 janvier 1791, à l'issue de la messe paroissiale et en présence du conseil de la commune assemblé, M. Seguin, curé de Saint-Robert, prête le serment décrété par l'assemblée nationale. M. François Lagorce, juge de paix de Saint-Robert, prête aussi serment.

CHAPITRE II

Délimitation et division du territoire de la commune. — Serment du Curé de Saint-Maurice. — Un Scandale dans l'église de Saint-Robert. — Le Curé rétracte son serment. — Les plaintes contre lui. — La Municipalité fixe les heures des offices religieux. — Départ du Curé de Saint-Maurice. — Inventaire de son mobilier. — Passeport délivré à Raymond Damarzit, prêtre non assermenté. — Le Serment de Jean Seguin, prêtre à Saint-Robert. — Il est régent de Saint-Maurice. — Inventaire du mobilier de son église.

Le 20 février 1791, le conseil de la commune de SaintRobert réuni, accepta la division et la délimitation de la commune comme cela avait été prévu par le décret de novembre 1790.

La commune fut divisée en quatre sections. La 1re dite du Puy-Saint-Robert fut limitée au levant par le chemin de la Croix-de-Lourme[8] à Saint-Robert ; au nord par les confins de la paroisse de Segonzac ; au couchant par les confins de la paroisse de Coubjours ; au midi par le chemin partant de la place de Saint-Robert, passant par la rue Singelas, allant à la Croix-de-

[8] Probablement le chemin de la croix de l'Ormeau

Pinsac et partant de la dite Croix suivant le chemin du Repaire et chez Piala, de là au Rocher-du-Trey, sur les confins de la paroisse de Segonzac.
La 2e section dite de Saint-Maurice fut limitée au nord par le chemin de Saint-Robert à Ayen ; au levant par les confins de la paroisse d'Ayen ; au midi par le cours d'eau qui descend de la fontaine Lember au ruisseau du moulin des Dalmays et au dit ruisseau jusqu'au moulin des Bories ; au couchant au chemin partant du dit moulin venant à la place publique de Saint-Robert.
La 3e section dite de Las Rochas-Coussaud[9] fut limitée au midi par le chemin de Saint-Robert à Ayen ; au levant par les confins de la paroisse d'Ayen ; au nord par les confins de ladite paroisse d'Ayen et celle de Segonzac ; au couchant par le chemin de la Croix de Lourme à Saint-Robert.
La 4e et dernière section fut limitée au levant par le chemin qui part de la Croix des Rameaux allant au moulin des Bories ; au midi par le ruisseau qui descend du dit moulin et va au moulin de Champagnac ; au couchant par le chemin qui part dudit moulin et va à Pinsac ; au nord par le chemin partant de Pinsac et venant à la Croix des Rameaux.
Le dimanche qui suivit ce travail de délimitation, M. le Curé de Saint-Maurice fut invité à prêter le serment prévu par la loi. Il s'y conforma, mais il ajouta à la formule prescrite les mots de « mourir dans le sein et obéissance à l'église catholique, apostolique et romaine ».
Ce serment illégal, qui figure sur le registre municipal à la date du 27 février 1791, fut paraît-il écrit sans autorisation, et la municipalité protesta, déclarant même qu'elle considérait cet écrit comme un faux[10].
Quelques jours plus tard, le 6 mars, ce même curé Rousselle provoqua un scandale dans l'église de Saint-Robert. Le fait est consigné comme suit sur le registre de la municipalité :
" Aujourd'hui 6 mars, dimanche matin environ les 9 heures, tout le peuple et la garde assemblés dans l'église de Saint-Robert, M. le Curé de Saint-Robert ayant fait l'aspersion expose le très saint sacrement, commence la messe, se présente le sieur Rousselle, curé de St-Maurice, beaucoup animé lequel tournant le dos au St Sacrement c'est placé sur le marchepied de l'autel a côté dudit sieur curé de St-Robert, il a fait la lecture d'un écrit qu'il avait en main, après laquelle il est descendu dans la nef de l'église et adressant la parole a tout le peuple a crié à haute voix : Messieurs qu'il vous souvienne que je remet mon serment écrit et signé de ma main au maire de St-Robert, ce qui a occasionné beaucoup de murmure et de tumulte au peuple auquel ainsi qu'au sieur Rousselle, M. le curé de St-Robert a été obligé d'imposer silence. —Après quoi M. le Maire a dit au sieur Rousselle : Monsieur si votre serment est conforme aux décrets de l'assemblée nationale sanctionné par le roy nous sommes tous prêts à le recevoir et à l'enregistrer ; nous nous rendront même à votre messe pour cela, si vous voulez, a quoi le dit sieur Rousselle a répondu n'être pas nécessaire. M. le Maire se remit à genoux pour continuer d'entendre la sainte messe et après la bénédiction du st sacrement tout le peuple sorti de l'église, nous officiers municipaux nous sommes assemblés pour prendra lecture du dit écrit qui est conçu en ces termes, sans dacte.

[9] Couchaud
[10] Registre de la municipalité, folio 52.

" Je jure de veillier avec soint sur les fidelles de la paroisse qui m'a été confié par l'Eglize d'être fidelle a la loi, à la Nation et au Roy, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée et sanctionnée par le Roy, et de mourir dans le sein et sous l'obéissance de l'église catholique, apostolique, romaine, en foy de quoi j'ay signé
ROUSSELLE curé de St Maurice.
" Dans lequel nous avons remarqué ainsi que dans le précédant le dit sieur curé qui ne fait aucune mention des décrets de l'assemblée nationale. Suite de ce qu'il a pratiqué depuis le commandement de la Constitution, nous avons aussi remarqué qu'il était peu conforme aux décret de l'assemblée nationale. Ce qui nous a déterminé de protester contre ledit serment. Tout comme la façon gigantesque de le prêter du dit sieur curé...
" Signé DAMARZID maire; GAUTHIER consul;
« BOSCHE consul ; — BARBIER consul ;
« VAYSSES, procureur de la commune.
Trois jours après, le 9 mars, M. le Curé de Saint-Maurice pria la municipalité de considérer le serment qu'il a prêté comme non advenu et de nul effet et valeur. Acte fut donné sur le registre municipal sur lequel M. le Curé signa.
Mais les choses ne pouvaient en rester à ce point : le 29 mars, le procureur de la commune informe la municipalité que « le sieur curé Rousselle auroit tenu et tenoit tous les jours des propos issandière et entièrement contraires à la Constitution en dizant que les prêtres, curés et autres, qui avaient prêté le serment ne pouvaient marier ny confesser ; que les mariages et confessions seraient nuls, et qu'il ne confesseraient personne, même séculiers qui auroit prêté serment, qu'il ne les retractassent, et autres propos également issandiere... ».
« Faisant droit du susdit réquisitoire nous avons arrêté qu'en sera envoyé une coppie à M. le procureur sindic du district, qu'il sera prié de donner tel ordre qu'il jugera à propos pour prévenir les suites fâcheuses que pourrait occasionner de pareils propos. »
Le procureur du district de Brive ne prenant aucune mesure contre lui, M. le curé Rousselle continua ses agissements, et selon un nouveau réquisitoire du citoyen Vaysse, procureur de la commune, ne cessait de tenir les propos les plus issandieres faisant circuler les écrits de M. l'ancien évêque de Limoges et des autres ennemis de la Constitution.
Le procureur ajoute à la date du 1er juin 1791 : Il a porté l'audace jusqu'à l'autel de St-Robert, où M. Seguin, curé de cette paroisse allé dire sa messe pour lui lire le prétendu bref du pape, lui disant qu'il était excommunié et que s'il ne rétracté pas son serment dans quarante jours il serait déclaré hérétique. Il ne faut qu'un sujet de cette espèce pour empoizonner tout le voisinage d'aristocratie et attendu que la réunion de la paroisse de St-Maurice est faite avec celle de St-Robert et que tout de suite la maison presbiterale est nécessaire pour le curé de St-Robert, requière qu'il soit député deux membres pour donner ordre audit curé ancien de St-Maurice de vider la dite maison curiale et de remettre à la municipalité les clefs et le dit bref du pape pour être fait l'usage qu'elle jugera à propos et que le cas de rebellion de la part du dit curé, la municipalité donnera des ordres à la garde nationale pour vider la dite maison et mettre les meubles dehors et que le dit curé serait prié de se retirer au plus tot. Signé : VAYSSES, procureur de la commune.
" Soit le présent réquisitoire exécuté selon sa forme etteneur.
« Signé : DAMARZID, maire.

Cette mesure de rigueur ne semble pas avoir été exécutée, car un procès-verbal du 26 décembre 1791 dit que le procureur de la commune se plaint que les deux curés disent leur messe à la même heure, les dimanches et jours de fêtes, et que cela est préjudiciable à la plupart des citoyens et étrangers qui perdent le fruit du saint sacrifice de la messe. À ce sujet, la municipalité prit la décision suivante :Nous officiers municipaux en faisant droit de requis du procureur de la commune avons observé que la grande quantité de peuple qui aborde au chef-lieu du canton de St-Robert tous les dimanches et fêtes de l'année, attendu même que le juge de paix prend ces jours là pour ses audiences, pour faire perdre moins de temps aux propriétaires, attendu même qu'il y a plusieurs villages auxquelsil est impossible de quitter en total leurs maisons, arrê« tent que l'heure de la 1re messe sera fixée à 8 heures, quelle heure de la 2e sera fixée à 11 heures 1/2 et qu'attendu legrand âge de M. Seguin, curé de St-Robert, et que son estomac ne lui permettrait pas d'attendre l'heure de 11 heures 1/2, le sieur Rousselle, curé de St-Maurice, sera requis de dire sa messe de paroisse les dimanches et fêtes de l'année à 11 heures, et le curé de St-Robert à 8 heures, autant que leur santé et autres circonstances pourront le leur permettre, et que dans le cas contraire ils seront tenus d'en avertir ou faire avertir la municipalité deux jours d'avance, sous des peines, etc.
et Signé : DAMARZID, maire,et BOSCHE, officier municipal.
Il est à croire que MM. les curés se conformèrent à cet arrêté, car le registre ne fait aucune mention à ce sujet.

Mais tout n'était pas dit entre le curé de Saint-Maurice et la municipalité ; malgré son refus de prêter le serment purement légal, M. Rousselle continua d'exercer son ministère, mais le 29 juillet 1792 et la municipalité en permanence mande ce prêtre à sa barre lui demandant s'il était dans l'intention de prêter le serment requis par les loix de la Constitution du 2 octobre 1790, lequel nous a répondu ne rien ajouter à la retractation qu'il a faite du serment qu'il avait prêté le 6 mars 1791 et retracté le 9 du dit. Après quoi nous lui avons fait faire lecture de l'arrêté du département des 16, 17 et 18 courant, et l'avons sommé de se conformer, faute de quoi, ouy sur ce le procureur de la commune, avons délibéré qu'il y sera contraint par lesvois de droit suivant ledit arrêté du département. De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal.
Cette pièce est signée par DAMARZID, maire ; BOSCHE et GAUTHIER, officiers municipaux ; VAYSSES, procureur et DALMAIS, secrétaire.

Mais voici le dénouement : Le lendemain du jour où le curé de Saint-Maurice fut mis en demeure de prêter serment, le citoyen Bertrand Blondel, capitaine de la garde nationale de Saint-Robert, assisté du citoyen Jean Brouchard, grenadier de la dite garde, se présentèrent à la municipalité et déclarèrent que le sieur Rousselle, curé de St-Maurice, c'était évadé depuis hier au soir 29 du passé, et nous ont requis de nous transporter au lieu de la demeure du dit sieur curé pour verbaliser ses meubles... En conséquence nous sommes transportés à St-Maurice, lieu de l'habitation du dit sieur curé, ou nous avons trouvé Jean Essartier, sa belle-mère et sa fille aux quels nous avons demandé s'ils savaient ou était M. Rousselle, curé de St-Maurice, lesquels nous onts repondu qu'il étoit party depuy la veille et ne scavoir ou il avoit été. Après quoi nous les avons requis de nous faire montrée des meubles et effaits appartenant au dit sieur curé, et le dit Essartier nous a conduit dans une chambre qu'il nous a dit être celle

ou couchait ordinairement le dit curé, et les meubles y contenus les y appartenir, et sur le requis de notre procureur de la commune en avons fait état et procès-verbal comme suit, savoir :
" Nous avons trouvé dans la dite chambre deux lits garnis de rideaux avec matelat, coitte, cuissin, paliasse et couverte de laine dans un. Dans l'autre bonne coitte, deux matelats, traversin, rideaux verts et couverte de bazin cotton. Un petit armoire sur lequel nous avons pozé les scellés, une autre armoire dans le mur ou placart qui contient des bouteilles et fayance et carafes de verre, 3 chezes de paille, deux abits et une redingotte, une douzaine d'assiettes d'étain, un saladier, deux huiliers en fayance, deux tables à pliant, un miroir, un terremometre, une casserolle, une tourtierre, une poile et un bassinoir, un bassinet, un chaudron. Deux grands armoires, un vesselier, quatorze barriques de différentes grandeurs, bonnes ou mauvaises, une cuve cerclée en bois. — Dans la maison de la cure, 5 chezes, deux foteuils, un gril, 2 chenets, un écumoir, une table, un chalit, et un tournebroche, des pincettes: plus a St-Maurice dix-neuf planches et un madrier de bois de lormier ou noyer. Il y avait beaucoup d'autres meubles que ledit Essartier a dit lui appartenir. De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal...

Donc, le 30 juillet 1792, le curé Rousselle se dérobait par la fuite aux poursuites de l'autorité.
Un mois plus tard, Raymond Damarzid, prêtre non assermenté, domicilié à Saint-Robert, demandait à la municipalité un passeport pour se rendre en Espagne. Voici copie de la pièce qui lui fut délivrée :
« Département de la Corrèze, district de Brive, canton et municipalité de Saint-Robert, laissé passer Raymond Damarzid, natif et domicilié de St-Robert, district de Brive, canton de St-Robert, département de la Corrèze, prêtre non assermenté, âgé de 31 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux, sourcils et barbe chatain, nez gros un peu court, yeux gris et flambants, bouche grande, menton raccourci, figure ronde, front de moyenne largeur, lequel en exécution de la loi du 26 août dernier a déclaré vouloir sortir du royaume et se rendre en Espagne par Bordeaux et Bayonne, ou il doit rencontrer un vaisseau prêt a partir pour quelque part d'Espagne, et comme il doit y être avant le 27 du mois courant, ne mettes pas de retardement à son voyage et au contraire prêtes lui secours et assistance au besoin. — Délivré à la maison commune de St-Robert le11 septembre 1792, l'an 4 de la Liberté et le 1er de l'Egalité, par nous, officiers municipaux de ladite commune de St-Robert, et a signé avec nous le dit Damarzid et notre secrétaire greffier.
« GAUTHIER, off. municipal.DAMARZID p. BARBIER, notable.
« DALMAIS, secrétaire.
M. Damarzid ne prêta pas le serment demandé par les lois de la République ; il fut transporté, mais à côté de lui venait son compatriote Jean Seguin, aussi prêtre de Saint-Robert qui demandait à prononcer ce serment, ce qui eut lieu le 30 septembre 1792, comme l'indique le registre municipal :
" ... Et advenant le dimanche 30 septembre 1792 à 9 heures du matin, dans l'église paroissiale, à la messe, le conseil général de la commune assemblé, fut présenté le citoyen Jean Seguin, prêtre, qui en présence du conseil général de la municipalité et de tout le peuple, a juré de la ma« nière qui suit scavoir : Je jure d'être fidel et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et

l'égalité, la sureté des personnes, des propriétés, de veillier avec soin sur les fidelles qui me seront confiés et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi.
« SEGUIN, vicaire regent de St-Morice ; DAMARZID, maire; VAYSSE, procureur de la com. ; DALMAIS, secrétaire.
Ce serment est écrit sur le registre de la main même de M. le vicaire Seguin. Le vicaire-régent de Saint-Maurice ayant prêté le serment exigé par la loi, il fut installé à son poste, et un inventaire des objets se trouvant dans l'église de Saint-Maurice fut dressé et inscrit sur le registre municipal, à la date du 12 octobre 1792. Voici copie de cette pièce à titre documentaire :
" État des vazes sacrés, ornements et livres qui se sont te trouvés dans l'église paroissialle de St-Maurice, lesquelsnous avons remis à M. La Roche qui nous a produit seslettres de regente en date du 22 septembre 1792.
« Un calice avec sa patenne, un soleil, une custode et un porte-Dieu, le tout d'argent. Deux aubbes, deux surplis dont un à pente de rouen. Un ornement noir complet, un de velours violet complet, un de salin roze complet. Un mauvais ornement de soye complet, un de soye blanche etrouge complet, deux tuniques noires, un matron (manteau) pluvial de tafetas broché avec bor d'argent, cinq palles, trois corporaux et sinq bourses. Cinq purificatoires, quatre lavabo, trois nappes d'autel, une étole rouge pour les vêpres, deux missel, un rituel, deux vesperats et deux processionnels, un encensoir, un bénitier et une navette de cuivre, trois graduels, trois amicts, une louchette, deux burettes d'étain, une croix processionnelle, une banierre, deux cordons en fil, les boites des stes huiles, six chandeliers de bois pour enterrements, un mauvais dés, les fonds baptismaux en plomb.
« Cet état est signé SEGUIN, vicaire regent de St-Maurice.

CHAPITRE III

Les élections à Saint-Robert. — Le Désarmement des Suspects. — La Garde Nationale requise pour se rendre chez les Nobles et les Curés. — Fête anniversaire de la Prise de la Bastille. — Une Levée de trois Hommes à Saint-Robert. — Réjouissances publiques au sujet de la sanction de la Constitution. — Le Bureau d'Enregistrement d'Objat convoité par Saint-Robert.

Nous avons voulu raconter sans l'interrompre l'incident du serment des prêtres de Saint-Robert, mais il nous faut revenir en arrière pour ne pas laisser ignorer les évènements qui se succédèrent dans le canton entre le 20 février 1791 et la fin de cette même année.

Le 23 juin 1791, le conseil général et les électeurs de Saint-Robert étaient réunis dans la chambre de la maison commune à défaut de l'église où le Saint Sacrement est exposé », pour procéder à la formation des assemblées primaires. La liste électorale portait les noms de 352 électeurs, 127 seulement étaient présents à la séance. A l'unanimité, M. Jean Damarzid fut élu président, M. Lagorce, secrétaire. MM. Lagorce fils, Damarzid fils, Reynaudie fils furent élus scrutateurs. Il fut ensuite procédé à la prestation du serment de chaque membre de l'assemblée, et, comme d'usage, ce serment fut prêté par les ecclésiastiques en mettant la main sur la poitrine, et par les laïques en levant la main droite en disant : je le jure. Ces opérations préliminaires terminées, la séance fut remise au lendemain.

Le 24 juin il fut procédé à la nomination des électeurs qui devaient se rendre à Tulle pour nommer de nouveaux députés à l'Assemblée nationale. Après les formalités prescrites par l'assemblée nationale, chacun ayant remis son billet au vase du scrutin et le dépouillement ayant été fait, MM. Damarzid, Dalmais fils, Grand et Lapouge ont été proclamés électeurs à la pluralité des suffrages.
Ce même jour, le procureur de la commune prononçait le petit discours suivant qu'il transcrivait ensuite lui-même sur le registre municipal :
« Le danger, messieurs, dont nous venons d'être menacé doit nous faire prendre toutes précautions afin d'éviter que les ennemis de la Constitution ne viennent pas à bout de leur haine. Nous avons eu le malheur de perdre notre roi suivant la nouvelle qui nous vient d'arriver[11]. Brive Messieurs nous montre l'exemple ; il vient de faire désarmer toute la noblesse et enfin tous ceux qui se sont montré contre la Constitution. En conséquence, Messieurs, je requiers que vous ordonniez à toute votre garde de se transporter chez les nobles, dans les châteaux et partout où l'on aura connu les contre-révolutionnaires. Il est bon encore, Messieurs, de requérir toutes les municipalités du canton pour se rendre avec notre garde pour leur donner main forte mutuellement dans tout le canton, ce à quoi j'ai conclu à Saint-Robert ce 24 juin 1791, à 2 heures de relevée. »
" VAYSSES, procureur de la commune.

Aussitôt la municipalité, d'accord avec tout le conseil, donne l'ordre au commandant de la garde nationale de réunir sa troupe, invitant toutes les gardes nationales du canton à se joindre à eux pour se rendre chez les ci-devant nobles, prêtres et curés qui n'auraient pas voulu se sou" mettre à la loi des décrets de l'assemblée nationale et pour leur demander toutes les armes qu'ils peuvent avoir en leur pouvoir, ainsi que toutes les munitions en poudre, balles, boulets, canons et autres armes, sauf aux dits seigneurs et curés de repretter (sic) les armes après le calme, sur la déclaration de notre commandant qui sera tenu dans délivrer notte si le cas il échay et que toutes les démarches de notre garde seront dirigées par la sagesse et l'équitée de bons patriotes.

La mesure semble avoir été exécutée sans soulever d'incident. Le registre reste muet pendant près d'un mois, lorsque le 14 juillet et la fête anniversaire de la prise de la Bastille arrive. Voici copie du procès-verbal de cette fête, dressé par la municipalité :
" Aujourd'hui 14 juillet 1792, nous officiers muni" cipaux et tous les citoyens actifs de notre commune de St-Robert assemblés à l'effet de renouveller nos vœux au ciel pour l'heureuse journée de la régénération française, avons commencé par célébrer le saint sacrifice de la messe qu'ont chanté MM. les curés de St-Robert et St-Maurice, et à laquelle tout le peuple a assisté, avec la garde, avec toute la dévotion possible et après avoir fédéré, avons arrêté unanimement de renouveler nos serments pour le maintien de la Constitution, et à l'exemple de nos aimables guerriers avons ajouté tous individuellement et juré d'emploier nos armes, nos biens et nos forces à la défense de la patrie, au maintien de la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, soit contre les ennemis du dedans, soit contre ceux du dehors, et de mourir plustot que de souffrir une invasion de troupes étrangères dans le royaume.

[11] La fuite du roi était connue, mais non encore son arrestation à Varennes.

« Tous ceux qui savent signer ont signé et ceux qui ne le savent pas ont prié la municipalité de recevoir leur serment et dont les noms sont sur le livre de la garde. De tout quoi avons fait procès-verbal, clos et arrêté le quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.
« Ont signé : DAMARZIT, maire; LAGORCE, juge de paix ; SOGRÈS DE St-GÉRY ; COQ ; St-MARTIAL ; CALVIMONT ; LAGORCE fils ; BLONDEL ; DALMAIS, secrétaire ; SEGUIN ; DAMARZID fils ;REYNAUDIE ; VAYSSES, procureur de la commune; LA GUE« RAINE ; FROIDEFOND ; EYSSARTIER ; TURENNE ; BOSCHE, off. municipal.
Une nouvelle levée d'hommes ayant été ordonnée, la commune de Saint-Robert avait à fournir trois soldats, ce qui fut fait très patriotiquement comme l'indique le procès verbal suivant qui se trouve à la page 63 du registre municipal et qui mérite d'être cité :
« Aujourd'hui sixième du mois d'octobre 1791, nous officiers municipaux de la commune de St-Robert, pour nous conformer aux ordres du Parlement en date du 30 sep" tembre 1791 avons assemblés la garde de la commune de St-Robert pour fournir les trois hommes qui nous sont demandés pour la défense de la patrie. Le vœu de la garde de St-Robert et son patriotisme la portant d'y aller encorps, nous avons, de préférence et d'un commun accord nommé pour y aller Etienne Dalmais, notre capitaine, Jean Seguin et Jean Gourbal, fusiliers de notre garde qui ont accepté avec le plus grand plaisir.
« Fait à St-Robert le 6 octobre 1791.
« DAMARZID, maire ; BOSCHE, off. mun 1; ce DALMAIS, secrétaire.
Le départ des hommes pour la frontière n'empêchait pas ceux qui restaient de se divertir, le registre municipal le prouve :
« Aujourd'hui 15 octobre 1791, tout le Conseil général de te la commune, garde nationale et tout le peuple assemblé, à l'issue des vêpres, avons pris le sr Seguin, curé de St-Robert, et nous sommes transportés processionnellement aumilieu de la place où nous avions fait dresser pour faire un feu de joye que ledit curé a allumé en chantant tous ensemble le Te Deum en actions de grâce et en témoignage de reconnaissance des bontés de notre Roy pour avoir sanctionné la Constitution que nous avons reçue de notre district depuis hier 14 octobre 1791 et enregistrée. Après le Te Deum nous avons chanté Leyx audiat[12]et on a tiré plusieurs coups de fusil et tous ont crié Vive le Roy et la Constitution, et fait plusieurs divertissements et acclamations en signe de joie et avons signé.
« DAMARZID, maire.
Selon la vieille maxime romaine, on donnait au peuple du pain et des divertissements, mais survenaient parfois des accrocs au contrat, tel celui qui émut la population du canton et surtout de la commune de Saint-Robert lorsqu'elle apprit que le bureau d'enregistrement qu'elle convoitait venait d'être attribué au petit bourg d'Objat dont la situation dans un local cangues (sic) entouré de ruisseaux dangereux, presque toujours débordés en temps divers (sic) et et sur les confins du district d'Uzerche, auroit dû imposer silence à son ambition.
Ce bureau d'enregistrement nouvellement créé devait apporter une certaine vitalité au bourg ou à la ville qui l'obtiendrait : Saint-Robert ou Objat. La rivalité de ces deux endroits se faisait sentir au point que le procureur de la commune de Saint-Robert crut devoir requérir pour maintenir la tranquillité et éviter des malheurs.... que le bureau d'enregistrement placé à Objat

[12] Il s'agit plus probablement de Exaudiat te dominus (début du psaume 20, attribué au roi David), dont il existe notamment une version composée par Lully.

soit transporté à Saint-Robert ou quand tout cas il soit établi dans le district un cinquième bureau pour les cantons d'Ayen et de Saint-Robert. Ainsi se termina, à Saint-Robert, l'année 1791.

CHAPITRE IV

La Levée des Contributions.— Inventaires des meubles des Émigrés. — Vente des Biens du clergé. — Rachat par la commune.— Le Serment des Beauroire et Saint-Martial. — Une Insurrection à ce sujet. — Élection d'un juge de paix et d'une municipalité.

Le 29 janvier 1792, le citoyen Rouveron fut déclaré adjudicataire de la levée des contributions foncières moyennant la somme de 90 livres pour l'année 1792. Il devait recevoir en outre 3 deniers par livre sur la perception de la contribution mobilière et les patentes.
Peu après, la municipalité reçoit l'ordre du district de Brive d'avoir, en vertu de la loi du 12 février 1791, à procéder à l'inventaire des meubles et immeubles appartenant aux émigrés. Cet ordre eut son commencement d'exécution peu de jours après, comme l'indique le procès-verbal suivant, que nous copions sur le registre municipal :
« Aujourd'hui 26 mars 1792, l'an quatrième de la liberté, nous officiers municipaux de la commune de St-Robert, assistés de notre secrétaire greffier, en conséquence de laloi du 12 février dernier et de l'arrêté du secrétaire du district de Brive, département de la Corrèze,nous sommes transportés dans la maison du sieur de Calvimont qui nous a été ouverte par (en blanc) domestique de M. de Saint-Martial père au dit Calvimon et de son ordre, et sommes entrés
1° Dans un appartement ou petite chambre dont les contrevents étaient fermés en dedans ainsi que la porte du salon qui était fermée à clef. Sur l'entrée de la dite clef nous avons apposé les scellés avec une petite bande de papier. Ladite chambre tendue d'une tapisserie d'Aubusson où nous avons trouvé un chaufa (sofa) un bois de lit avec une paillasse garni de deux rideaux, une petite chèze garnie de paille, une petite table ronde et trois autres tables de moyenne grandeur avec leurs pieds, une malle de bois fermée avec un cadenas et une serrure à laquelle nous avons posé lesscellés, une cuvette de fer blanc pour servir à une fontaine à laver les mains, plus une grande armoire à quatre battants enchassés sur laquelle nous avons aussi posé les scellés, un petit chauffoir ou entablement de cheminée ou nous avons trouvé une petite armoire renfermant quelques bouteilles et assiettes de faïence, un chaudron de cuivre et un cercle de barrique en fer, une chaize garnie de paille.
2° Nous nous sommes transportés dans une autre cham bre où nous avons trouvé une armoire sur laquelle avons posé les scellés, un lit garni de ses rideaux bleus, palisse, couate et matelat, draps et trois mauvaises couvertes. Deux lits d'enfants dont l'un garni de trois petits matelats, une couverte et l'autre vide, plus un lit de domestique garny de ses rideaux verts, mauvaise coëte et matelat, deux mauvaises malles vuides, deux chèzes garnies en paille, avec une mauvaise table.
3e De là sommes été conduits dans une cuisine où nous avons trouvé deux tables à l'antique, un mauvais armoire sur lequel avons posé le scellé, un mauvais garde-manger dans lequel avons posé le scellé, 8 chaises garnies en paille, cinq pots de fonte, une casserolle, un bassinoir, une poile à brûler le café, une cuillère à pot, une écumoire, deux chenets et une plaque de fonte. Un mauvais garde manger dans le mur sur lequel nous avons aussi posé le

scellé. Un fusil à deux coups, deux mets à faire le pain, deux sceaux, un tamis, un crible, deux pai" res de pincettes, une pelle à feu, une mauvaise fontaine d'étain, un crochet, un petit acheron, une salière, un bassin de cuivre, des fers à gaufres, un dévidoir.
4° De là sommes été conduits par un domestique dans une chambre en haut ou couche les domestiques, où nous avons trouvé deux mauvais lits garnis de coatte et cousins de plume, deux chenets de fer battu, un contrevent garni en papier (paravent), une armoire sur laquelle nous avons posé le scellé, deux chezes, un fauteuil, une petite caste sette, un sac cazy plein de plume et une petite pièce de toile neufve.
5° De là sommes été conduits à la chambre que nous avons trouvée fermée à clef et où nous avons posé le scellé ainsi que sur la porte ou battant d'une armoire placée dans le corridor vis à vis de ladite chambre sur laquelle est placé un bas de cheval neuf.
6e De là sommes entrés dans le grenier à foin où nous avons trouvé environ douze quintaux de foin [et dix de paille.
7° De là nous avons été conduits au grenier qui était fermé, sur la porte duquel nous avons posé le scellé.
8° De là dans une autre pièce ou grenier où nous avons trouvé vingt-deux planches d'environ 10 pieds de long sur un de largeur.
« 9° De là dans un cuvier contenant un pressoir, quatre cuves cerclées de 13 cercles en fer, quatre grandes barriques cerclées de dix-neuf cercles de fer et une autre dans l'escalier avec trois cercles de fer.
10e De là dans une cave où il y a une barrique de demyvin avec quatre cercles de fer.
11e De là à la porte de l'écurie où nous avons posé le scellé.
12° De là dans un borderage appelle chez le Petit où nous avons trouvé une chèvre et 2 petits chevreaux, une bourrique et huit brebis.
« 13° De là dans un domaine appelé chez Gacal où il y a deux boeufs, deux vaches, un petit veau, une bourrique, treize brebis et deux cochons.
« 14° De là dans un autre borderage où nous avons trouvé une bourrique, dix brebis et un cochon.
« Clos et arrêté le présent procès-verbal ledit jour, mois et an.
« DAMARZID, maire.

« Et advenant le 15 avril, assisté de M. de Saint-Martial père et de M. de Calvimon qui s'est volontairement rendu dépositaire et gardien de tous les meubles et effets pour les représenter à la première réquisition et nous ayant requis de lever les scellés pour finir d'inventorier les meubles et effets qui se trouveront dans les dits endroits scellés ; faisant droit de son requis et le domestique dudit Sr de Calvimon présent et chargé de toutes les clés, nous avons fait ouvrir après la levée du scellé l'armoire de l'article 1er il s'y est trouvé six draps de lits, douze serviettes, sept plats de faïence ; dans la malle du linge du domestique et de la femme qu'il a réclamé avec la dite male ; dans le grand armoire à quatre battants il ne s'y est rien trouvé. Avons fait ouvrir le salon où avons trouvé huit chèzes et huit fauteuils en paille neuve, une table de jeu, une commode à trois tiroirs vuides, une petite armoire ou il y a quelques livres ; les bois et paillasses de deux lits. Dans l'armoire de l'article 2 il s'y est trouvé 52 assiettes de faïence ; l'armoire de l'article 3 il ne s'y est rien trouvé qu'un mauvais chaudron ; la toile de l'article 4 a été réclamée par le domestique et dans l'armoire il ne s'est rien trouvé. L'article 5

qui est une chambre a été ouverte, elle était tendue en mauvaise tapisserie en laine, te avec une table, deux bois de lit, une paillasse et un fauteuil. Avons fait ouvrir le cabinet du corridor où il n'y avait rien dedans. On a ouvert le grenier où nous n'avons rien trouvé. Ledit sr de St-Martial réclamant trois barri" ques, un cuvier et une cuve qu'il a afirmé lui appartenir ; Avons levé le scellé de la porte de l'écurie où nous y avons quatre barriques cerclées de fer et douze charrettes de bois à brûler. Le sr Lagorce juge de paix a réclamé la barrique de l'article 10 où est le demi vin.
« Clos et arrêté le présent procès-verbal ledit jour, mois et an de plus haut avec le Sr de St-Martial dépositaire gardien à qui nous avons remis toutes les clefs.
« DAMARZID, maire ; DALMAIS, secrétaire ; St-MARTIAL.

Entre temps, avait eu lieu la vente des biens du clergé dont M. Guy Bosche avait été le principal adjudicataire. La commune désirant avoir une maison de ville racheta une partie des acquisitions de Guy Bosche. Un procès-verbal daté du 10 juin 1792 dit que la commune achète au sieur Bosche aux mêmes conditions, périls et risques qu'il l'a achetée... le corps de logis de la maison endettement appelée la prévôté, le jardin de derrière ladite maison et comme passe la maison en descendant jusqu'au mur ou terrasse avec un passage de huit pieds de large tenant ladite maison pour aller au jardin duquel la commune veut faire un cimetière ; plus la bassecour a en soustraire seulement les eizines du pressoir et écurie portée au procès-verbal du Sr Essartier et se réserve aussi le dit Guy Bosche son entrée de jardin dans l'endroit qu'il fixera sous six mois. Seront compris dans la présente cession les errasses sous le mur et le terrain jusque au jardin dudit Sr Bosche, le tout pour le prix et somme de seize cents soixante-six livres... le conseil général et habitants consentent qu'elle soit imposée sur le rolle des impositions.
Comme suite à l'inventaire des meubles et immeubles des Galvimont donné ci-dessus, un arrêté du directoire du district de Brive invita la commune de Saint-Robert à nommer des séquestres solvables aux fins de régir, gouverner les revenus des biens des émigrés, qui à l'époque de leur maturité ne se trouveraient pas affermés ». François Burguet et François André, son gendre, furent nommés commissaires séquestre des produits des biens de M. François de Galvimont émigré.
Le 15 août 1792 fut un jour marquant dans les annales de la commune de Saint-Robert ; on vit les deux chefs des familles nobles du pays se rendre à la maison commune et demander au maire de prêter serment de fidélité à la Constitution. Voici ce qu'on lit à la page 79 du livre de la municipalité :
« Aujourd'hui 15 août 1792, le Sr Jean-Marc de Beauroire, ci-devantcommandant au régiment d'infanterie d'aquitaine, âgé de 85 ans et 9 mois, se présente pour prêter son serment et nous a affirmé la main levée à Dieu de main" tenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale tant contre les ennemis du dehorsque du dedans et a signé avec nous le jour mois et an que
« ci-dessus.
« BEAUROIRE, agé de 85 ans et 9 mois.
" DAMARZID, maire; BOSCHE, off. mun.;
« DALMAIS, secrétaire.
Immédiatement après se trouve ce qui suit :

« Aujourd'hui 15 août 1792, le sieur Alain-Grégoire de Saint-Martial, ci-devant capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais infanterie, s'est présenté pour prêter son serment et nous a affirmé la main levée à Dieu de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale... etc.
« Signé : DAMARZID, BOSCHE et DALMAIS.

Ce même jour éclata, au bourg de Saint-Robert, une insurrection au sujet de ces deux actes. Le registre municipal en fait mention comme suit :
« ... Nous n'avons pas été peu surpris de trouver dans la cour de notre maison commune un attroupement de gardes nationales assemblés sans ordre, et de voir à la tête Blondel, capitaine de la garde nationale de notre commune qui s'adressant au maire lui a dit : Nous tomberons sur vous Mr. Et dans le même temps Jean Franchi, tailleur, père, qui criait que les gentilshommes et les bourgeois se mettent d'un côté et nous de l'autre, et nous verrons qui en aura de bon, ou qui sera le plus fort ; —Dans le même temps, Martial Gharsagniat criait : Faisons un cercle et entourrons ces messieurs et serrons les rends(serrons les rangs). Ledit Blondel de son autorité privée fit partir 4 fusiliers pour aller trouver la demoiselle La Farge disant vouloir lui faire prêter serment et la fit conduire à la maison commune, devant l'assemblée, qui fut fort surprise. A tous ces propos que nous avons cru partir de quelques factieux et pris pour issandières (incendiaires) nous avons autorisé, comme nous autorisons le Sr André Pecon, notre procureur de la commune de dénoncer les personnes cc-dessus designées où à la ce police correctionnelle ou à l'accusateur public pour être ce punis suivant l'exigence des cas et suivant les lois...
Cet acte est signé par DAMARZID, maire, qui l'a écrit de sa main. Les autres signataires sont : BOSCHE, officier municipal; VAYSSE, procureur de la commune, et DALMAIS, secrétaire.

Quatre jours après, le Conseil général de la commune fut réuni pour délibérer sur « les moyens à prendre pour remettre l'harmonie et la concorde, l'union et la bonne intelligence qui regnaient ci-devant dans notre canton et surtout dans notre commune. »
Mais le livre municipal ne fait pas connaître le résultat de cette réunion d'appel au calme. Il est vrai qu'on approchait du moment où la municipalité était renouvelable ?
Le 8 décembre les électeurs du canton étaient réunis dans l'église de Saint-Robert pour procéder à la nomination d'un juge de paix. Il y avait 115 votants. Jean Latreilhe, homme de loi, domicilié dans le canton de Saint-Robert, fut élu et proclamé juge de paix du canton.
Le lendemain, 9 décembre 1792, il fut procédé à l'élection du procureur de la commune, du maire, des officiers municipaux et des notables.
Pierre Roubertie fut élu procureur.
Renaudie père, chirurgien, fut élu maire.
François André fut élu 1er officier municipal.
Froidefond, de las Rochas-Coussau, 2me officier.
Raymond Blondel, père, secrétaire-greffier.
Les notables élus furent : Mathieu Heyrond ; Pierre Lajugie; Jean Gauthier; Léonard Lapouge ; François Coq et Jean Darbier.

En outre des signatures des élus, on trouve celles de DAMARZID ; DALMAY ; SEGUIN ; LAGORCE fils ; BOSCHE ; autre DALMAY ; VAYSSE ; TURENNE et BURGUÉ.

L'ancienne municipalité disparaissait toute entière.
Le dimanche suivant, tous les électeurs du canton avaient été convoqués à une nouvelle réunion, dans l'église de Saint-Robert, à l'effet de procéder à l'élection des membres du conseil des prudhommes de la justice de paix. Furent élus :

- Jean Villeneuve ; Jean Maigne ; Louis Blondel ; Jean Beauvieux pour la commune de Segonzac.
- Gabriel Lajugie; Antoine Robinet; Raymond Martin et Jacques Bertrand pour la commune de Boisseuilh.
- François Grand ; Jean Delage ; Léonard Latreilhe ; Baptiste Feyrignac, assesseurs pour la commune de Coubjours.
- François Lagorce ; Jean Damarzid ; Joseph Pimond et François Coq pour la commune de Saint-Robert.
- Les citoyens Lafon ; Laguerenne, du Mauzapein ; Joseph, dit le Chat, et François Maçon pour la commune de Theillot.

Il est à noter que les communes de Boisseuilh, Coubjours et Theillot qui faisaient partie du canton de Saint-Robert n'appartiennent plus au département de la Corrèze et ont été incorporées dans celui de la Dordogne.

Victor FOROT.